

**Quel mode
de gestion pour
les services publics
de distribution
de l'électricité
et du gaz**

mines-énergie

la
cgt



Quel mode de gestion pour les services publics de distribution de l'électricité et du gaz ?



6 PRÉAMBULE

10 1 UN PEU D'HISTOIRE

11 A Le temps du monopole : un optimum technique et économique

14 B Privatisation et ouverture des marchés :
désorganisation et conflit d'intérêt

16 C Baisse des investissements et dégradation du service rendu

24 2 UNE ÉVOLUTION RÉCENTE D'ERDF EN « RUPTURE »

25 A Les effets de la Loi NOME

27 B Des charges de service public en hausse

29 C Une contribution importante d'ERDF aux besoins de la collectivité
via l'impôt

29 D Une nouvelle politique industrielle pour ERDF

30 E Premiers effets concrets

38 3 UNE TRAJECTOIRE MAINTENUE À GRDF AU DÉTRIMENT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

39 A Spécificités de la distribution du Gaz Naturel

41 B Evolution récente

46 4 PLANIFIER POUR ÊTRE EFFICACE : UNE VISION DE LONG TERME

47 A Des besoins inégalement répartis : déséquilibres territoriaux et
facteurs de développement

50 B Des choix selon des critères dépassant le seul intérêt financier

52 C Impact des choix sur l'économie, le développement des territoires,
le social

54 5 LA ROBUSTESSE : FACTEUR ESSENTIEL D'UN FONCTIONNEMENT OPTIMUM

55 A Des événements climatiques en hausse, en nombre et intensité

58 B D'autres risques non négligeables

58 C Nécessitent une mobilisation de moyens importants et une structure
financière robuste

60 D Une mutualisation des moyens au plan national source d'économie

61 E La condition du maillage territorial

62 F Les limites des prestataires

64 6 DES EXIGENCES ACCRUES

66 7 RENFORCER LE POUVOIR DE DÉCISION DES DISTRIBUTEURS

67 A L'exemple de RTE

68 B Le statut du Service Commun

71 C Représentants des concessions et des salariés dans la gouvernance

72 8 UNE NÉCESSAIRE LISIBILITÉ À LONG TERME

73 A Un niveau de rémunération au niveau des besoins, stable sur
le long terme

74 B Les conditions du développement des nouvelles technologies

76 C Une nécessité pour envisager le recours à l'emprunt

78 D Une évidence sociale pour assurer une gestion de l'emploi et
des compétences

80 9 UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

84 10 UNE CRITIQUE DE LA REPRISE DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

85 A Le germe d'une fin de l'unicité de traitement et
de la péréquation tarifaire

88 B Perte d'efficacité et risque de faillite du système

88 C Coût de la reprise pour les collectivités territoriales

89 D Incertitudes sociales

90 11 RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS



Le secteur de l'énergie connaît depuis les années 1990 des évolutions rapides : la libéralisation du secteur a été poursuivie comme un objectif en soi alors qu'aucune défaillance ne justifiait de remettre en cause les entreprises intégrées EDF et GDF agissant en situation de monopole.

Ce Service Public de l'électricité et du gaz a pourtant été largement plébiscité par les français pour son efficacité à répondre aux besoins de tous au meilleur coût, selon une logique de réponse à l'intérêt général.

6

Aujourd'hui, l'ouverture du marché est une réalité : entreprises et particuliers peuvent choisir leur fournisseur et opter pour des offres commerciales à prix de marché...Ou choisir de conserver le bénéfice du tarif réglementé.

Cette ouverture du marché n'a pas répondu aux promesses de ses promoteurs : les tarifs sont durablement orientés à la hausse et la qualité de la prestation ne s'est pas améliorée.

Quant aux bénéfices générés par ces activités, ils sont captés par des actionnaires en quête d'un rendement maximisé...Même si l'actionnaire majoritaire reste l'Etat à EDF.

A contrario, on a pu constater une dégradation de la qualité de l'énergie distribuée, les opérateurs majeurs maintenant privatisés faisant des choix selon une logique de rentabilité financière au détriment des investissements.

Et ceci bien que la Distribution, monopole naturel (un seul réseau sur un territoire) et légal (une seule entreprise exploitant ce réseau) reste « hors concurrence » dans le domaine régulé, comme le Transport.

Une nouvelle politique industrielle semble se dessiner depuis 2 ans, en particulier

dans le domaine de la distribution de l'électricité, qui prend mieux en compte les besoins en investissements dans une optique de gestion de long terme.

Dans ce mouvement récent, les distributeurs sont en première ligne.

Cet effort est significatif mais fragilisé par des incertitudes récurrentes sur le maintien du système actuel des concessions et du monopole d'ERDF et GRDF, mais aussi sur leur niveau de rémunération pour mener à bien des projets sur le long terme.

Pour la CGT, les critiques du système actuel et des ses défaillances sont pertinentes : elles valident son analyse d'un secteur énergétique dont la robustesse et l'efficacité ne sont optimum que dans le cadre d'un Service Public dégagé de la priorité donnée à la rentabilité financière de court terme.

Ses déséquilibres, voire ses contradictions, ne sont que la résultante de la libéralisation.

Persévérer dans cette direction serait une erreur majeure porteuse d'un risque de faillite du système, avec des conséquences économiques et sociales lourdes.

Les autorités concédantes ne souhaitent d'ailleurs pas l'abandon du système actuel, mais bien sa refondation.

En cas d'échec, elles envisagent de se substituer aux distributeurs actuels pour maintenir un service public : là encore, l'expérience montre toutes les limites et dangers d'une telle décision.

La modification des règles au niveau de l'Europe pourrait changer la donne et imposer la mise en concurrence des concessions : cette option semble aujourd'hui écartée. Jusqu'à quand ?

En tout cas, cette réglementation ne saurait servir de paravent à nos politiques pour justifier leurs choix...Et encore moins des choix que le bon sens, la logique et l'intérêt de tous récusent !

7

La solution passe sans doute par l'association de tous les acteurs du système pour redéfinir les objectifs et les moyens des distributeurs dans une logique confortée de monopole de Service Public au service de l'intérêt général : distributeurs, collectivités locales, autorités concessionnaires, Etat, et salariés.

Cette vision doit être globale, et associer la distribution de l'électricité et du gaz pour rechercher des économies d'échelle et des complémentarités : le Service Commun à ERDF et GRDF doit être conforté et renforcé, ses activités et son statut précisés et pérennisés

Cela ne pourra se faire sans le concours des salariés des distributeurs qui ont su faire la preuve de leur sens et culture de service public.

C'est ce débat que nous souhaitons lancer.





UN PEU D'HISTOIRE



A

LE TEMPS DU MONOPOLE : UN OPTIMUM TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

L'électricité est un bien spécifique

L'électricité est un bien de première nécessité distribué par un réseau unique. Répondant à un besoin vital, elle est un élément central du développement territorial, et conditionne fortement la vie économique et sociale.

Ce produit est soumis à des contraintes techniques particulières : non stockable, il est également difficilement transportable sur de très longues distances (pertes et nécessité de la construction d'un réseau). Il ne répond donc pas « à priori » aux fondamentaux économiques d'un produit de marché.

Non stockable, l'électricité nécessite d'assurer une réponse en temps réelle aux besoins en mettant en cohérence moyens de production et capacités de transport et de distribution. De fait, l'impératif de continuité d'alimentation en fait un enjeu d'ordre public.

Le secteur énergétique nécessite des investissements lourds et planifiés

Après guerre, la nécessité de contrôler les infrastructures et les secteurs stratégiques de l'économie s'est imposée pour favoriser l'effort de reconstruction puis le développement économique. Dans le secteur de l'énergie, le choix a été fait de regrouper les entreprises non nationalisées, d'une planification, d'un système intégré, sur le principe de la théorie des infrastructures essentielles.

La loi de nationalisation de 1946 modifie la loi de 1906 sur les concessions électriques : si les réseaux restent la propriété des collectivités locales, EDF est désigné comme concessionnaire unique des réseaux d'électricité.

En contrepartie, les collectivités locales bénéficient d'un ensemble de redevances sur la base d'un contrat de concession type aux dispositions renégociées lors du renouvellement des concessions. Les dispositions antérieures à 1946 relatives au développement des réseaux d'électrification rurale sont maintenues avec le FACE (fond

d'amortissement des charges d'électrification rurale) et la récupération de la TVA sur les travaux.

Le secteur présente des caractéristiques technico-économiques, notamment des économies d'échelle, telles qu'il représente par nature un « monopole naturel » dans le sens où le réseau est par essence unique. Ceci est particulièrement évident pour les réseaux de transport et de distribution.

Ce choix défini dans la Loi de 1946 : « S'inscrit dans l'évolution du système électrique vers un schéma de production industrielle très capitalistique », nécessitant des investissements lourds et de long terme, de fortes immobilisations en capital, que ce soit dans l'outil de production (nucléaire ou hydraulique) ou sur les réseaux de transport et de distribution.

Ce choix du service public a été retenu pour la distribution du Gaz Naturel : même si le développement de la distribution du Gaz n'a pas été mené avec les mêmes impératifs de présence « partout » et « pour tous », il s'est imposé comme un élément significatif de l'offre énergétique.

Un choix d'organisation du secteur pertinent.

Il a permis de doter le pays d'un outil de production performant, grâce en particulier au développement des filières nucléaire et hydraulique.

Ce modèle a assuré l'indépendance énergétique de la France, moins soumise aux aléas économiques et politiques que ses voisins européens.

La pertinence de ce choix d'une production basée sur le nucléaire et l'hydraulique s'est par la suite trouvée confortée pour des motifs environnementaux (énergies non carbonées).

Pour sa part, le développement de l'accès au Gaz Naturel enrichi l'offre pour un nombre croissant et significatif de clients finaux, professionnels et particuliers. Ainsi, l'utilisation du Gaz a contribué à la réponse aux besoins, en particulier en périodes de pointes pour assurer l'équilibre production/consommation grâce à sa possibilité de stockage et de mobilisation rapide. En outre, délivré aux clients finaux, le bas niveau des pertes lors de son transport confère au Gaz Naturel une très bonne efficacité énergétique.

Pour ces raisons, une logique de complémentarité entre les deux énergies est favorisée et le développement des réseaux de transport et de distribution a été conçu

de manière rationnelle pour arriver à la desserte de tout le territoire, sur des principes d'intérêt général.

Ces choix ont permis l'accès à l'électricité de l'ensemble de la population, partout en France métropolitaine comme dans les territoires d'outre mer : les français bénéficient alors d'une énergie fiable, sécurisée, et au meilleur coût.

Ce développement du secteur énergétique a participé au mouvement de décollage économique des « trente glorieuses ». Il a été un élément incontournable de l'aménagement du territoire et a contribué à limiter les fractures territoriales, cela jusqu'à aujourd'hui.



PRIVATISATION ET OUVERTURE DES MARCHÉS: DÉSORGANISATION ET CONFLIT D'INTERÊT

Un secteur financé par les usagers

Le secteur énergétique a été financé par les usagers français, avec la garantie apportée par l'Etat. Le pays bénéficie aujourd'hui encore de ces investissements largement rentabilisés. Ceci explique l'attachement des français à ce service public.

Aujourd'hui, Il ne s'agit plus de « création » d'un outil industriel mais de renouvellement, de maintenance, de développement pour accompagner les mutations démographiques et techniques.

Création d'un marché au bénéfice d'intérêts particuliers

En ce sens, l'énergie représente un bien collectif capté par le marché.

Le mouvement d'ouverture du marché et de privatisation des entreprises du secteur s'est imposé au tournant des années 2000 pour être aujourd'hui une réalité. Et ce même si l'Etat garde encore le contrôle de l'acteur historique majoritaire dans le secteur électrique, EDF. Quant au secteur Gazier, son basculement dans le secteur marchand est effectif, ce mouvement étant marqué par la baisse de la participation étatique dans le capital de GDF-Suez à 34%

Cette création d'un marché « ex nihilo » s'est traduite par une désorganisation du système, tiraillé entre objectifs financiers de court terme et besoins d'investissements de long terme.

Voulue pour des raisons idéologiques et d'intérêts privés, cette évolution a été présentée à la population comme un moyen de faire baisser les prix. Or, cette mise sur le marché a engendré au contraire une hausse des prix, mais aussi une dégradation du service rendu, dans une logique de passage d'une relation usager/service public à une relation client/ commercialisateur. Les annonces récur-

rentes d'augmentation des factures du Gaz et de l'Electricité sont ainsi devenues les principales causes d'insatisfaction du grand public.

Il est paradoxal de noter que les grandes entreprises « électro intensives » ont su par un lobbying efficace s'affranchir de cette position de « clients captifs » et imposer un prix négocié en dehors du prix de marché (le TARTAM).

Echec et limites de la logique d'ouverture du marché

Le caractère très capitalistique et de fonctionnement intégré et en réseau a très vite conduit à mettre en évidence le conflit d'intérêt entre un fonctionnement de marché basé sur des impératifs de rentabilité financière à court terme et le besoin d'une vision industrielle à long terme. La spécificité de l'électricité, produit qui ne se stocke pas, ajoute à ce constat.

La volonté de maximisation du profit et la recherche de gains de productivité maximum fragilisent un système énergétique dont les capacités doivent être calculées non sur un fonctionnement normal mais sur la possibilité de réponse en temps réel à des situations exceptionnelles et des circonstances de crise.

Les tentatives répétées des autorités européennes ne réussissent pas à masquer cet échec de la logique de marché appliquée à un monopole naturel, et l'absence d'intérêt pour les usagers de ces nouvelles règles du jeu.

Le caractère même du produit nécessite le maintien d'une forte intégration du secteur énergétique : un fonctionnement en réseau unique et interdépendant avec un équilibre production/consommation à assurer en temps réel.

Une illustration : les risques de divergences entre ERDF et EDF

L'illustration de cette divergence d'objectifs entre EDF « maison-mère » et ERDF est sans doute le versement de dividendes en 2010 au titre de l'exercice 2009 à hauteur de 59 millions d'euros, malgré les pertes d'ERDF.

Sans prendre en compte les justifications de cette dégradation des résultats ni s'interroger sur les conséquences possibles de cette ponction, le groupe

EDF reste sur une politique de remontée de 50 à 70 % des résultats de sa filiale.

ERDF est à la fois intégrée dans un Groupe qui fait de la rentabilité financière un critère majeur de pilotage et soumise à deux modèles dont la logique est d'ailleurs très différente voire parfois difficilement compatible : tarifaire (sur la base du TURPE, élaboré par la CRE) et concessionnaire (dans le cadre de contrats l'associant aux collectivités locales).

Dans ce cadre, le risque de voir EDF limiter les investissements de sa filiale pour faire remonter des dividendes est réel.

Les dettes d'ERDF étant consolidées dans celles du Groupe (contrairement à RTE), on peut admettre l'intérêt d'EDF à limiter l'endettement de sa filiale... Dans un contexte tarifaire et réglementaire incertain.

EDF le reconnaît d'ailleurs explicitement : la rémunération fixée par la CRE dans le TURPE 3 n'est pas suffisante et motive le refus de l'endettement de sa filiale.

16

C

BAISSE DES INVESTISSEMENTS ET DÉGRADATION DU SERVICE RENDU, LA MARQUE DES ANNÉES 1990 ET DES ANNÉES 2000

Dans le domaine Gazier, l'évolution négative de la qualité perçue touche surtout les particuliers alors que l'image « positive » de GDF/GRDF est maintenue pour les professionnels : le choix est fait de favoriser le traitement pour les clients les plus rentables, le marché de masse mis au second plan.

Pour les particuliers, au-delà des tarifs en hausse, la dégradation de la qualité se traduit surtout par l'allongement des délais de mise en service.

Sur la période 2004-2011, le niveau des investissements est orienté à la baisse.

Un mouvement de rattrapage est cependant observé en 2005 : les 800 millions d'investissements de cette année correspondent à un plan d'urgence de résorption des fontes grises suite à des accidents récurrents.

Au final, GRDF n'engage des moyens supplémentaires qu'en réponse aux injonctions des pouvoirs publics.

Les investissements de développement sont les premières victimes de cette volonté de pilotage centrée sur la rentabilité : en baisse constante depuis 2006, leur chute s'accroît depuis 2009.

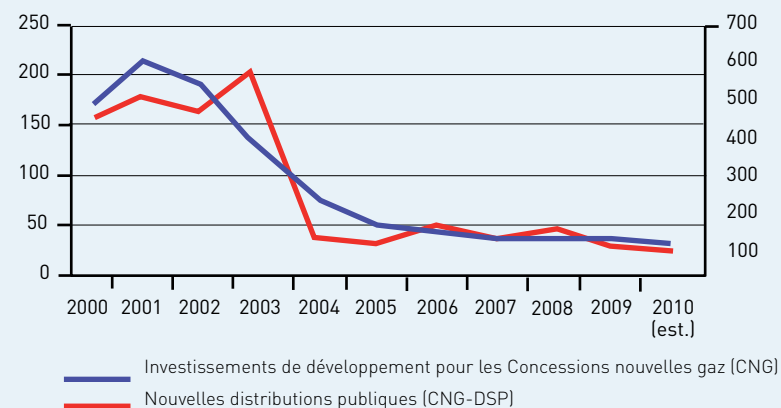
Ce choix est d'ailleurs revendiqué par GRDF qui considère que ces investissements pour construire de nouveaux réseaux : « N'ont pas vocation à repartir à la hausse... eu égard à la rentabilité prévisionnelle des nouvelles dessertes potentielles. »

Ainsi, GRDF ne se positionne depuis 2003 que sur environ 50% des appels d'offres des communes pour de nouvelles concessions.

Cette stratégie se fait au détriment du développement de l'accès au Gaz Naturel comme le montre le graphique suivant :

17

Extension du réseau gaz réalisé par GrDF
communes nouvellement raccordées au réseau



Le « plan de desserte gazière » 2000/2003 prévoyait le raccordement de plus de 1100 communes. Contrairement à ce qui était prévu dans la loi du 02/07/1998, ce plan n'a pas été reconduit : de fait, 2004 marque l'effondrement des extensions du réseau.

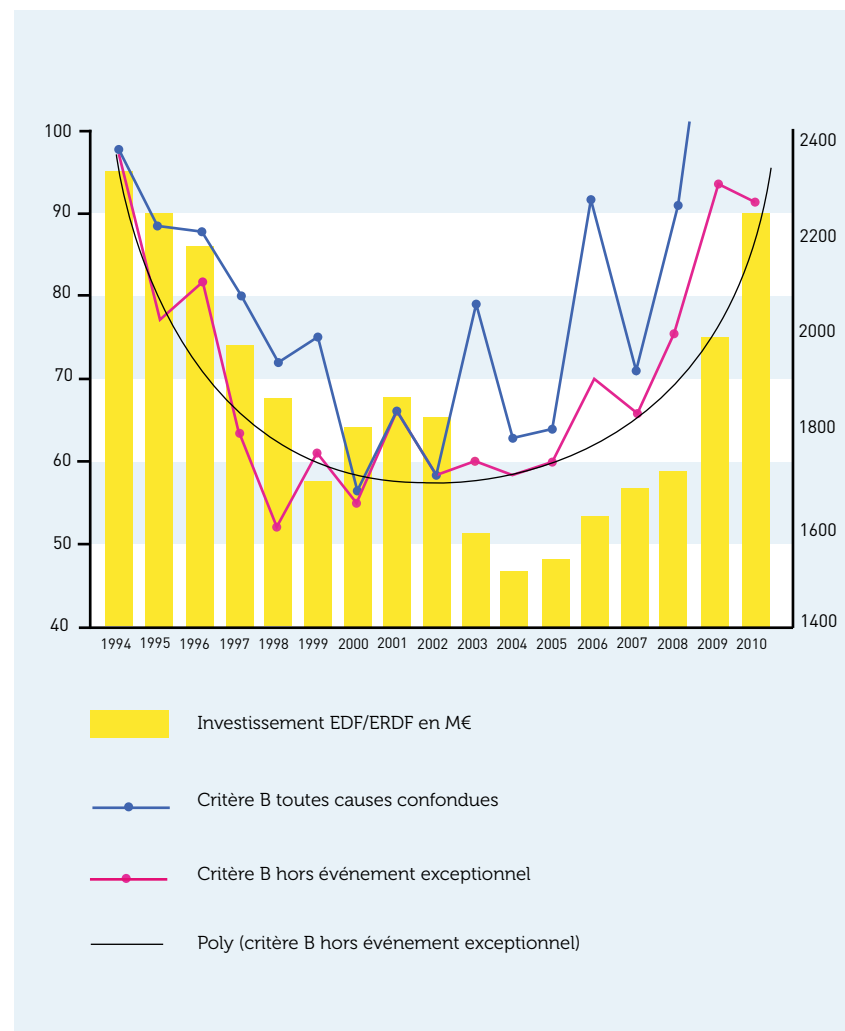
L'essentiel des investissements de GRDF se porte sur la sécurité industrielle, en grande partie imposés par les Pouvoirs Publics. La résorption des fontes grises « cassantes » et facteurs d'accidents est ainsi menées à bien...Mais avec plus de 10 années de retard par rapport aux promesses initiales.

Dans ce domaine, les engagements pris au travers du contrat de service public 2010-2013 pour mettre en œuvre la sécurisation des immeubles avec des conduites en plomb sensibles au risque d'incendie ne seront pas respectés comme l'admet GRDF : « L'atteinte des ces objectifs n'est pas acquise aujourd'hui en raison du volume d'ouvrages concernés ».

GRDF revendique clairement une politique « de risque calculé » à notre sens dangereuse et cynique, aux antipodes de la notion d'intérêt général.

Dans le domaine électrique, le graphique ci-après montre l'évolution parallèle de la qualité des réseaux de distribution au travers du temps de coupure et des investissements d'ERDF. Ces deux éléments sont étroitement liés.

La baisse des investissements et son corollaire la chute de la qualité du service



rendu sont une réalité correspondante aux années 1994/2004.

Durant cette période, le groupe EDF a fait le choix de privilégier son développement à l'international, y consacrant l'essentiel de ses capacités financières. Les ressources consacrées à ces opérations de croissance externes ont manifestement fait défaut pour les investissements de maintenance et de renouvellement en France (sur l'ensemble de la chaîne : de la production à la distribution). Ces opérations n'ont pas été créatrices de richesses nettes tout en impactant lourdement l'endettement du groupe.

Ces difficultés ont entraîné la recherche d'économies tout azimut (programme « excellence opérationnelle ») qui ont comprimé encore un peu plus les investissements nécessaires dans l'outil de production en France. In fine, ces réductions de coûts, reports de programmes de maintenance et de renouvellements se sont traduits par une dégradation de la performance de l'outil, des incidents en hausse, des coûts supplémentaires aux économies de départ.

La confiance des usagers comme des collectivités locale s'en trouve entamée.



Des risques accrus et non maîtrisés sur la sécurité, le cas des accidents gaz

La constitution du Groupe GDF-Suez pousse au paroxysme la fracture entre la logique de service public axée sur l'intérêt général et la logique du marché libéralisé.

GRDF devient une entité parmi d'autres de ce Groupe fonctionnant selon le schéma d'une holding aux activités internationales, à contrario d'un groupe EDF restant (souvent à son corps défendant) pour l'essentiel un acteur national où le poids du secteur régulé reste majeur.

Dans le même temps, les groupes EDF et GDF-Suez se posent en concurrence frontale : toute logique de coopération, de recherche de complémentarité et de cohérence est abandonnée.

La logique de gestion des deux groupes, centrée sur les critères de rentabilité, se traduit par une part croissante d'activités externalisées, un désengagement du Service Public, un abandon de la proximité (baisse des effectifs et fermeture de sites de travail).

Les économies réalisées, les choix politiques et d'investissements ont entraîné de facto une prise de risque accrue : programmes de sécurisation ou de remplacement repoussés ou annulés. S'y ajoutent le choix d'une remise en cause des organisations de proximité et une baisse drastique des effectifs.

L'exemple des explosions gaz ces dernières années nous paraît symptomatique de ce phénomène : des conduites en fontes réputées dangereuses n'ont pas été remplacées à un rythme suffisant malgré leur dangerosité. Ce risque était pourtant identifié, et les dirigeants du groupe GDF-Suez avaient formulé des promesses de résolution rapide du problème.

En réalité, les impératifs financiers ont pris le pas sur la sécurité et le programme de renouvellement de ces canalisations étalé dans le temps. Par ailleurs, le choix a été fait de ne plus prioriser les surveillances de chantiers.

Ces choix, alliés à des problèmes de fiabilisation de la cartographie et à des mailles d'interventions d'urgences « distendues »... Ont entraîné des explosions en milieu urbain et des morts.

Cette défaillance de GDF-Suez a été soulignée dans deux rapports indépendants : en 2002 une commission d'enquête parlementaire sur les risques industriels et en 2008 par l'inspection de la sécurité civile suite à une explosion gaz.



Des conséquences pondérées par l'implication du personnel

Les salariés d'ERDF et GRDF ont une culture forte du Service Public : Il suffit de citer leurs mobilisations suite aux événements climatiques, reconnues par l'ensemble de la collectivité nationale.

Malgré le changement de statut juridique des entreprises, malgré les baisses d'effectifs, ou les relations sociales parfois tendues dans les nouvelles entités privatisées, le personnel a toujours répondu spontanément présent, marque de son attachement au Service Public.

L'exemple des mobilisations pour le service public de proximité doit être rappelé : la plupart des conflits sociaux à ERDF et GRDF ont été sous tendus par la revendication des besoins nécessaires pour remplir les missions de service public, au-delà même des revendications légitimes pour une meilleure reconnaissance des métiers ou sur l'emploi.

Ainsi les multiples actions de ces dernières années, le plus souvent en lien et/ou avec le soutien des élus locaux pour empêcher des fermetures de sites de travail de proximité.





UNE ÉVOLUTION RÉCENTE D'ERDF EN «RUPTURE»

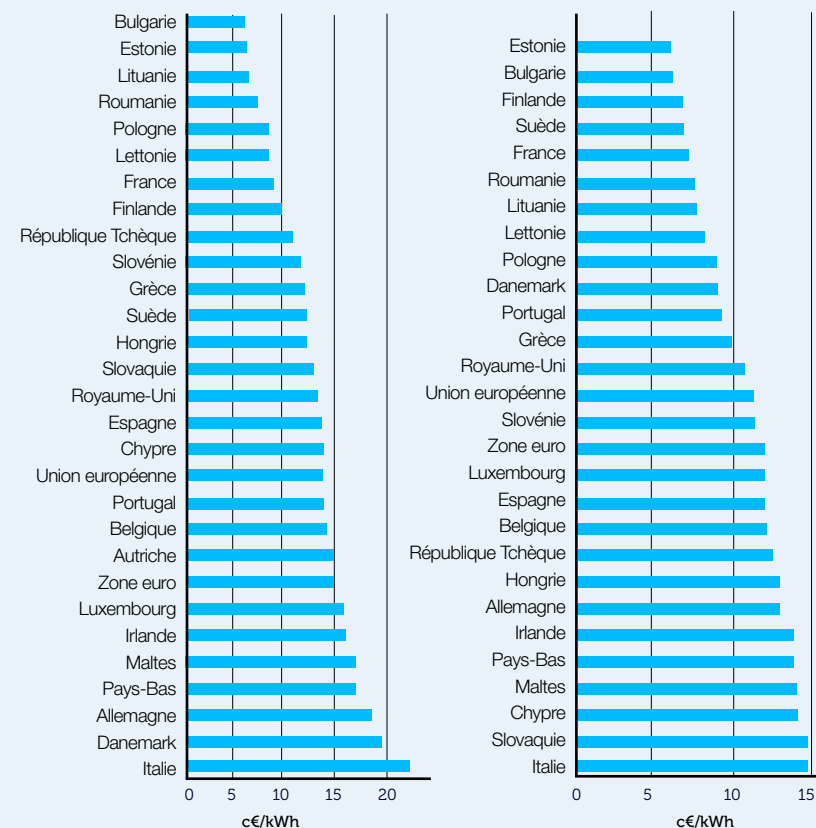
A

LES EFFETS DE LA LOI NOME

On constate une hausse tendancielle des prix de gros en Europe, liés à la dépendance aux ressources carbonées (pétrole, gaz et charbon) et au recours au seul marché pour la fixation des prix (mouvements spéculatifs).

En France, une certaine stabilité est assurée par le Tartam puis l'ARENH (qui s'y substitue), en sus de la part majeure de la production électrique d'origine nucléaire...

Comparaison européenne des prix de l'électricité pour les ménages et pour les industriels.



Ce qui n'empêche pas une trajectoire de prix de la part « énergie » en hausse pour les clients finaux, à analyser au regard des besoins d'investissements sur l'ensemble du secteur énergétique après 10 années de baisse.

Pour le secteur de la distribution, le point majeur est le récent arrêté qui précise les conditions d'accès à l'ARENH des gestionnaires de réseaux pour compenser leurs pertes : 1/3 à partir de 2013, 2/3 à partir de 2014 puis la totalité à partir de 2015.

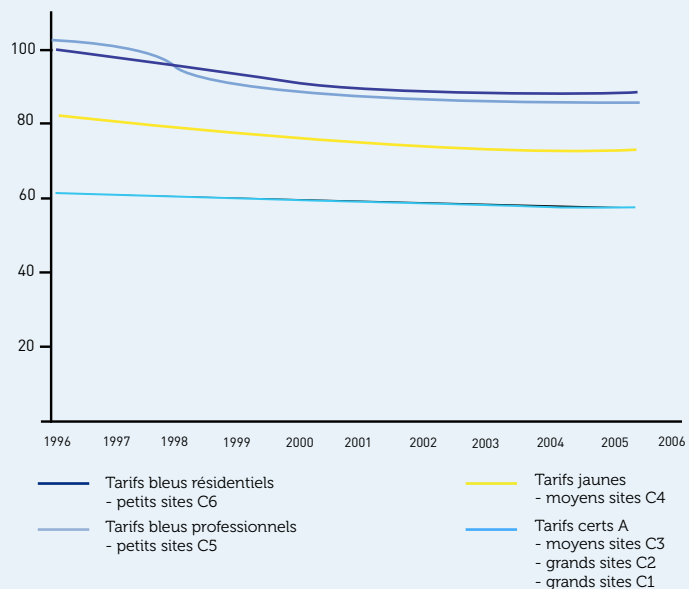
On peut prendre comme hypothèse à l'horizon 2015 une valeur d'environ 11 TWH d'achats, soit une économie par rapport au prix de marché de 130 millions d'euros par an. Jusqu'à cette échéance, les effets de l'accès à l'ARENH seront par nature progressifs et moins significatifs en valeur.

Un autre effet de la loi NOME est de mettre en place des conférences départementales en charge de l'élaboration du programme prévisionnel d'investissements (montants et localisations). Cette disposition semble de nature à favoriser le dialogue entre les acteurs au plan local, « au plus près du terrain ».

26

Évolution du tarif réglementé en € courants hors taxes (taxes sociales, CSPE, TVA)

Les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été en baisse quasi continue depuis 10 ans



B

DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN HAUSSE

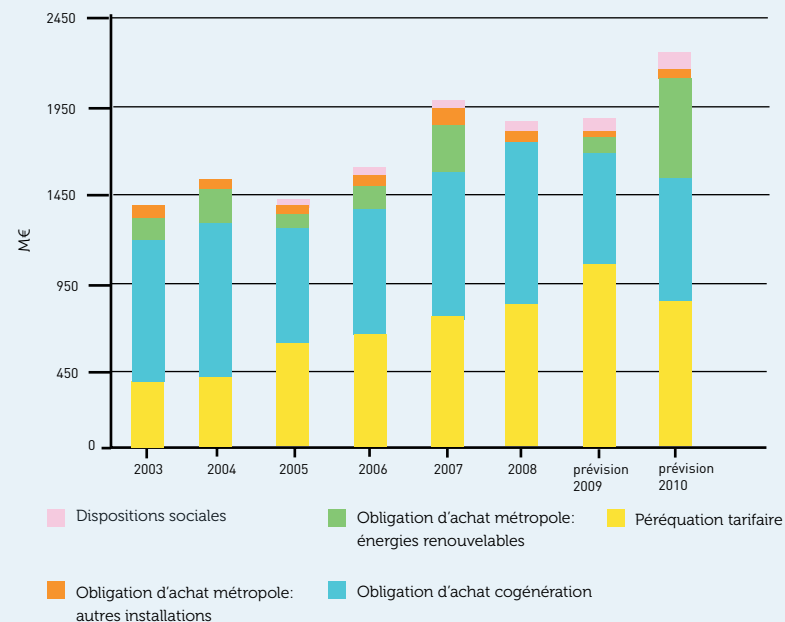
Cette contribution au service public de l'électricité a été instituée en février 2000 (application précisée dans la loi du 03/01/2003/ transposition de la directive Gaz). Elle vise à compenser, pour l'essentiel (environ 80%), les charges générées par les politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables.

Mais aussi dans une moindre mesure :

- Les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (Corse, îles au large des côtes françaises, départements d'outre-mer) dus à la péréquation tarifaire
- Les surcoûts liés à la tarification spéciale solidarité (tarif de première nécessité) et le budget du médiateur de l'énergie chargé de la résolution des litiges entre fournisseurs et clients.

Les charges de CSPE sont en forte augmentation depuis 2003 :

27



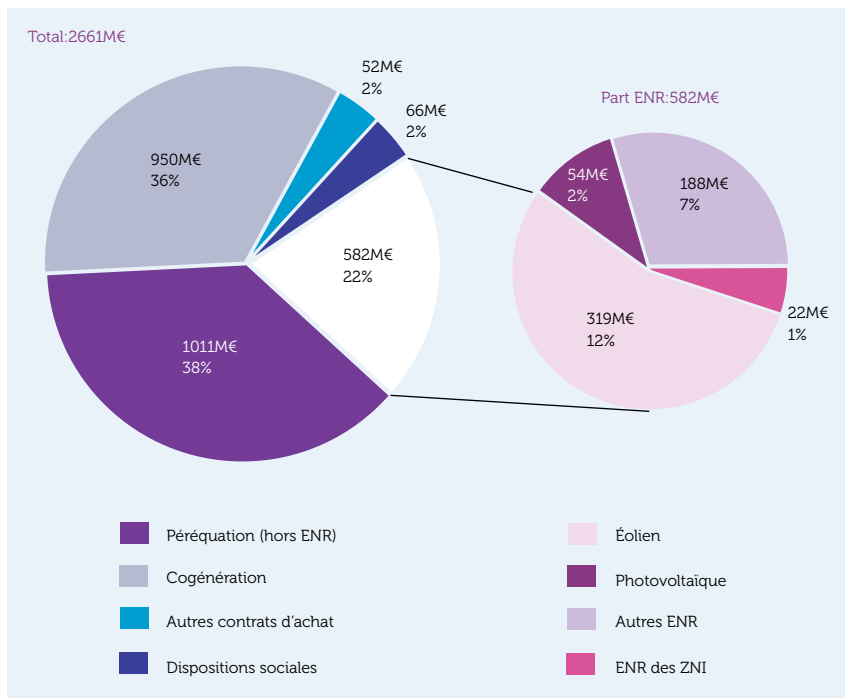
La loi plafonnait jusqu'ici le taux de CSP à 7% du tarif. Or, la loi de finances de 2011 a relevé ce plafond de +3 euros/MWh, révisable en fonction du taux de croissance.

En outre, les charges liées au développement du photovoltaïque et à l'éolien devraient entraîner de nouvelles hausses de ce taux.

C'est pourquoi la question du financement de ces énergies, selon une logique de prise d'initiatives privées et subventionnées, doit être reposée.

Par ailleurs, leur intégration technique au réseau selon une logique de réponse réelle aux besoins est souvent sujette à caution, voire parfois inadaptée, en raison d'un développement anarchique. Ainsi, dans certains territoires, la puissance installée a été de plus de 2,5 fois supérieure à la demande maximale en période de pointe.

In fine, ce mouvement provoque un effet déstabilisateur potentiel et des surcoûts pour le réseau. Pour exemple, le seul coût du raccordement des ENR a été de 582 millions d'euros entre 2007 et 2010.



UNE CONTRIBUTION IMPORTANTE D'ERDF AUX BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ VIA L'IMPÔT

Dans une période budgétaire tendue, il n'est pas inutile de rappeler la contribution des distributeurs à l'impôt, en forte hausse : par exemple pour ERDF, 307 millions d'euros en 2009 et 611 millions en 2010... Et ce au moment où le taux d'imposition des grandes entreprises en France fait justement débat.

Il n'est pas inutile aussi de rappeler que la politique de versement de dividendes par le Groupe EDF profite d'abord à l'Etat toujours propriétaire de 84% du Capital. Il en est de même dans une moindre mesure pour GDF-Suez où l'Etat détient encore 34 % du Capital. Cette situation n'est d'ailleurs pas une nouveauté liée à la modification du statut des entreprises...

D'autres taxes impactent ERDF et GRDF.

Pour continuer avec l'exemple d'ERDF :

- Citons la nouvelle taxe « CET » (contribution à l'économie des territoires) qui vient en remplacement de la taxe professionnelle et impacte ERDF à hauteur de 19 millions d'euros.

- Citons pour mémoire le fond d'amortissement des charges d'électrification qui assure un part de la solidarité urbain/rural.

UNE NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE POUR ERDF

La nouvelle stratégie d'EDF revendique un positionnement sur les services de proximité et entend jouer « à fond la carte du Groupe intégré » dans les limites fixées par la loi. Cela implique une vocation à participer au développement des réseaux dans les villes nouvelles et les nouveaux quartiers.

Parmi les leviers de cette politique, l'innovation et la performance économique sont mises en avant, mais aussi la question des ressources humaines. A cet égard, un plan ambitieux est lancé dans le domaine de la formation (accord DEFI).

ERDF en phase avec cette stratégie du Groupe EDF présente un nouveau projet politique initié par sa nouvelle dirigeante : la dimension industrielle est plus ambitieuse, associée à une volonté de remettre la relation et la satisfaction des collectivités locales au cœur de son projet.

Le Plan à Moyen Terme d'ERDF est centré sur les priorités suivantes (source erdf) :

- Conforter l'arrêt de la dégradation de la qualité du réseau
- Améliorer les relations avec les collectivités locales et les autorités concédantes
- Restaurer la satisfaction clientèle
- Réaliser les investissements « qualité » avec une nouvelle hausse des CAPEX de 10 % (environ 2,8 milliards)
- Continuer les efforts de maintenance préventive

Il aborde également la question du renouvellement des compétences, le déploiement du compteur communicant « Linky » et la négociation du TURPE 4 avec les pouvoirs publics.

30

E

PREMIERS EFFETS CONCRETS

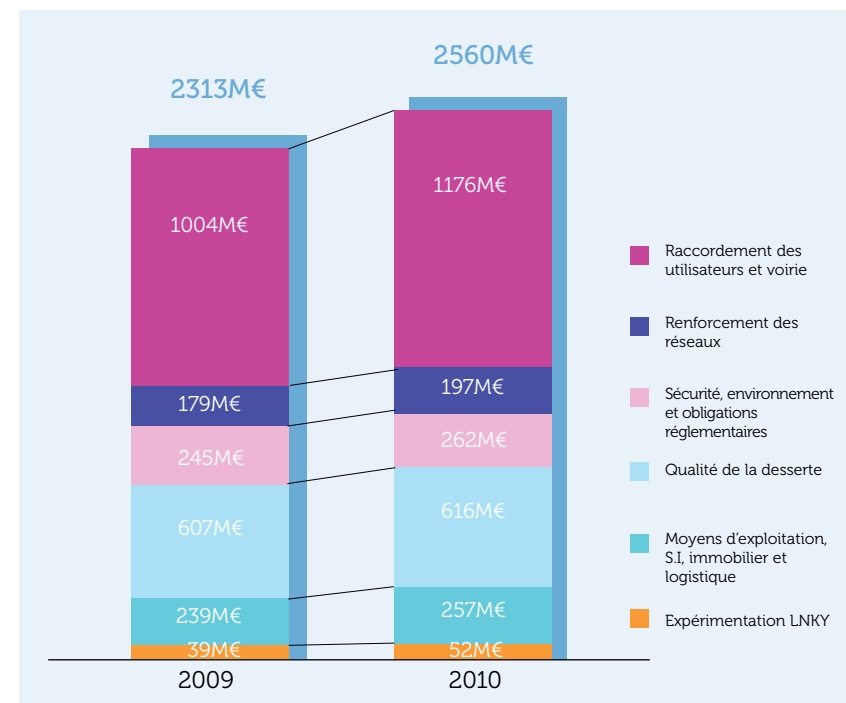
Les perspectives d'embauches sont à la hausse pour la période 2008-2012, avec 5000 embauches programmées.

ERDF participe également au déploiement de l'accord cadre « DEFI formation » du groupe EDF : création de campus, relance des formations promotionnelles, développement d'académies métiers, montée en puissance de la formation en alternance.

La traduction concrète sera sans doute une hausse en volume de l'effort formation qui reste cependant, avec 5,8% de dépenses rapportées à la masse salariale, inférieur à celui de RTE (9,1%) ou EDF (7,7%).

Malgré tout, la question de l'adéquation entre le besoin de renouvellement de compétences et le volume des emplois demeure. C'est pourtant là la clef de la réussite du projet industriel d'ERDF, pour lequel la CGT a émis un avis positif.

Or, ERDF reste la seule entité « historique » du Groupe EDF (au sens restreint des



entités historiques EDF, RTE et ERDF) à connaître une baisse de son effectif entre 2008 et 2009 (de 36497 à 36350 salariés).

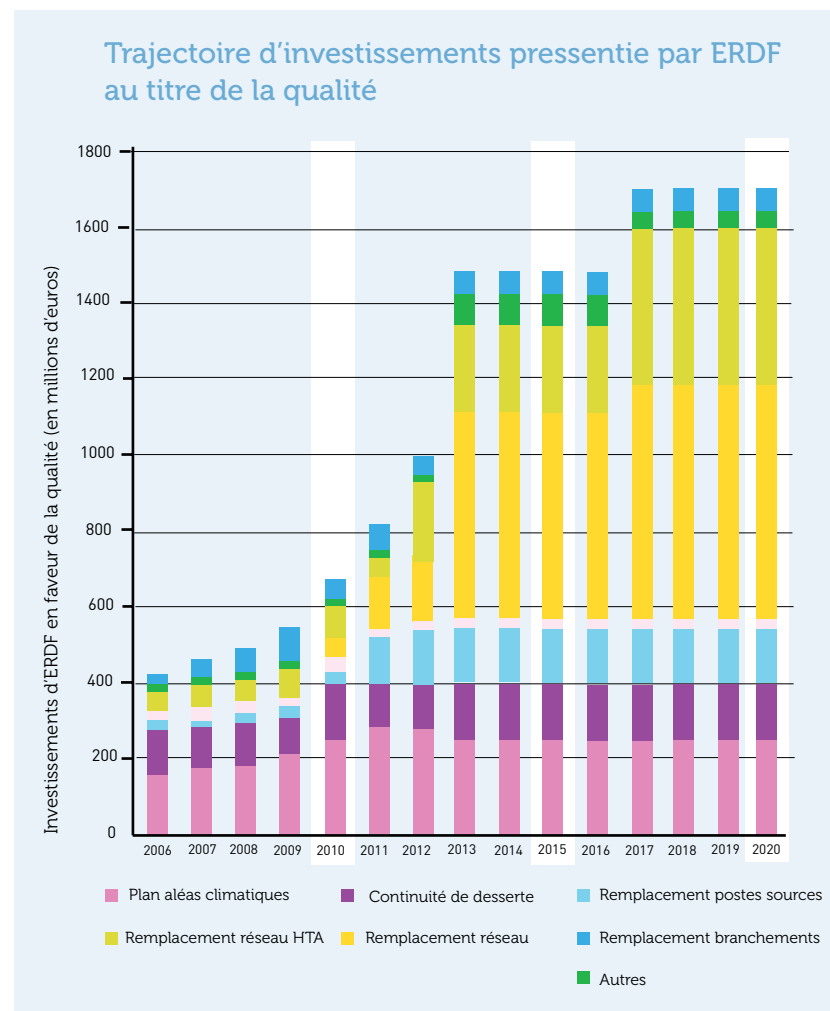
Le second élément de cette nouvelle orientation, le plus visible et le plus significatif par sa portée, est la progression des investissements, contraints comme volontaires, avec une hausse de + de 10% par an depuis 2008 pour atteindre 2,6 milliards d'euros en 2010.

31

Le maintien de ce rythme sur un horizon de long terme est affiché, avec une part significative donnée aux investissements portant sur la qualité des réseaux.

Ainsi, ERDF envisage de faire progresser ces investissements en les multipliant par 2 en valeur annuelle entre 2011 et 2020, pour atteindre un palier annuel de plus de 1,6 milliards dès 2017.

Le graphique suivant (source entreprise) illustre bien cette tendance :



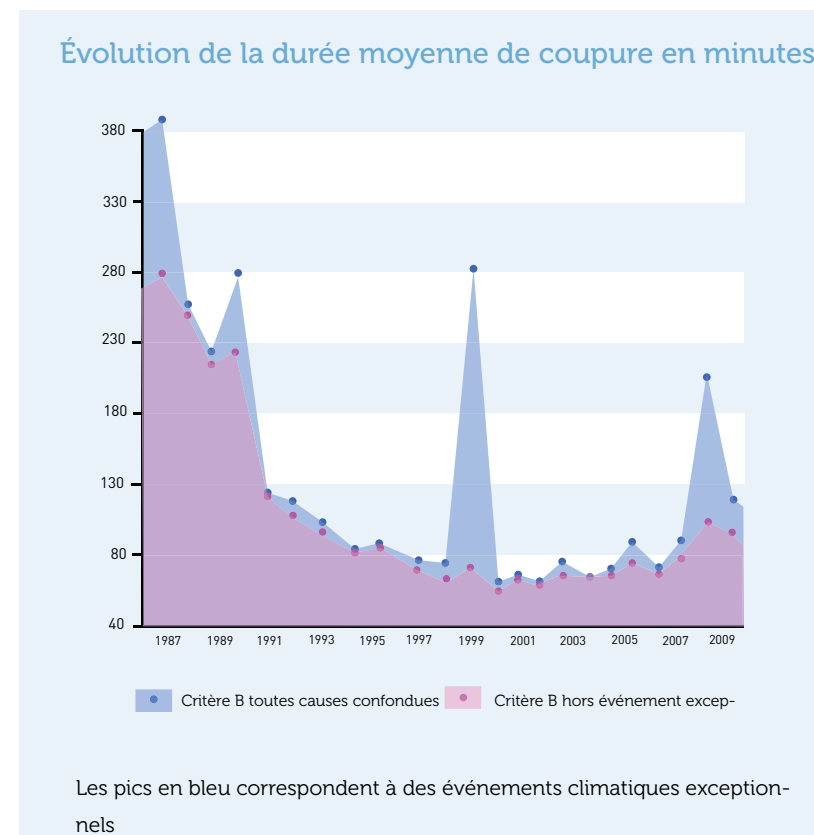
Le premier élément concret de cet effort est le coup d'arrêt de la hausse du temps de coupure :

La hausse de la durée moyenne de coupure en minute depuis 2003 était une réalité même si son niveau restait très faible et incomparable à la situation antérieure à 1993.

Ce haut niveau de qualité avait d'ailleurs conduit à s'interroger sur la nécessité de cette « sur-qualité » par rapport à son coût.

Cette manière de poser le problème contenait en germe des arbitrages financiers au détriment du maintien de la qualité.

A contrario, pour la CGT, le haut niveau de qualité atteint à l'orée des années 2000 devait et doit demeurer un objectif de qualité de la distribution électrique.



On ne peut aujourd'hui nier l'amélioration due à la reprise des investissements, sensible au travers de la stabilisation du critère de qualité dit « B » en 2010 et sa nette amélioration en 2011 :

B TTC : 63,8 en 2010 et 22,4 en 2011

B HTA (hors incidents climatiques) : 12,7 en 2010 et 9,6 en 2011

Après une amélioration spectaculaire de ce critère jusqu'en 1997, on constatait sa stagnation puis très légère dégradation jusqu'en 2004. Depuis cette date, il progresse à nouveau. Cette amélioration est sensible dans la quasi-totalité des départements, comme le montre le tableau de comparaison et le graphique suivants :

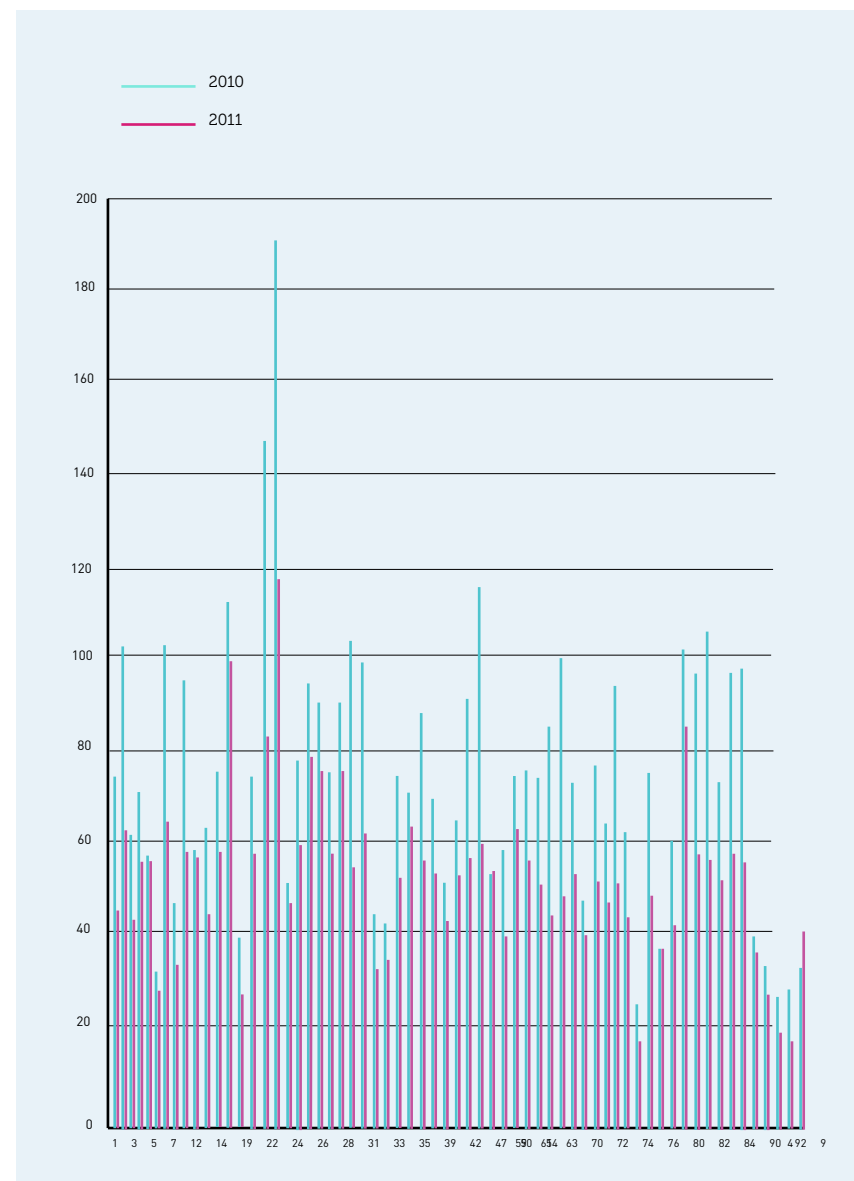
Comparaison entre Janvier et Septembre

Imputable au réseau amont
 Imputable au réseau de distribution
 durée de coupure totale
 Imputable au réseau amont
 Imputable au réseau de distribution
 durée de coupure totale

Ain	0	44	44	2	74	76	Charente	0	60	60	0	128	128
Aisne	0	63	63	3	105	108	Charente Maritime	0	51	51	7	407	414
Alpes de Haute Provence	3	57	60	0	72	72	Cher	0	61	61	0	293	293
Haute Alpes	0	55	55	0	57	57	Corrèze	1	99	100	0	110	110
Alpes Maritimes	0	28	29	3	34	37	Côte d'Or	0	25	25	1	37	38
Ardèche	0	65	65	0	105	105	Côtes d'Armor	0	64	65	0	91	91
Ardennes	0	44	44	0	114	114	Creuse	0	82	82	0	146	146
Ariège	1	52	52	0	346	346	Dordogne	0	114	114	0	189	190
Aube	0	31	32	0	45	46	Doubs	0	45	45	0	51	51
Aude	0	63	63	0	156	157	Drôme	0	59	59	3	75	75
Aveyron	0	59	59	0	95	95	Eure	1	75	76	0	93	93
Bouches du Rhône	0	56	56	1	57	57	Eure et Loire	0	53	53	0	104	104
Calvados	0	43	43	0	64	64	Finistère	0	49	49	0	65	65
Cantal	0	57	57	0	75	75	Gard	0	59	59	0	134	134
Charente	0	60	60	0	128	128	Haute Garonne	1	40	41	0	59	59
Charente Maritime	0	51	51	7	407	414	Gers	0	74	74	0	107	107
Cantal	0	61	61	0	293	293	Gironde	0	61	62	2	99	101
							Hérault	0	32	32	1	43	44

Ille et Vilaine	0	33	33	0	41	41	Hautes Pyrénées	1	51	52	4	99	104
Indre	0	68	68	0	527	527	Pyrénées Orientales	0	27	27	0	72	73
Indre et Loire	4	45	49	0	409	409	Bas Rhin	0	46	46	0	158	158
Isère	1	51	52	0	74	74	Haut Rhin	2	51	53	24	71	95
Jura	1	62	63	0	70	70	Haute Alpes	0	39	39	1	47	48
Landes	0	51	51	2	89	91	Rhône	0	28	29	3	34	37
Loir et Cher	1	46	46	4	674	678	Haute Saône	0	51	51	0	77	77
Loire	0	48	48	0	69	69	Saône et Loire	13	43	57	0	61	62
Haute Loire	0	37	37	0	106	106	Sarthe	1	50	51	0	91	92
Loire Atlantique	0	41	41	0	48	49	Savoie	0	57	57	0	51	51
Loiret	0	45	45	3	253	255	Haute Savoie	0	52	52	0	63	63
Lot	0	64	64	0	135	135	Paris	1	15	16	1	24	26
Lot et Garonne	1	47	48	0	65	65	Seine Maritime	4	47	51	1	75	76
Lozère	0	54	54	0	93	93	Seine et Marne	7	33	40	0	72	72
Maine et Loire	0	80	80	03	187	190	Yvelines	0	35	35	2	35	37
Manche	0	58	58	0	112	112	Deux Sèvres	0	27	27	40	57	97
Marne	1	33	34	2	91	93	Somme	0	41	41	1	60	61
Haute Marne	1	53	53	0	131	131	Tarn	0	86	86	0	102	102
Mayenne	0	55	55	0	54	54	Tarn et Garonne	0	59	59	0	95	95
Meurthe et Moselle	0	33	34	1	61	62	Var	1	57	57	263	104	367
Meuse	0	46	46	2	215	218	Vaucluse	0	50	50	1	72	73
Morbihan	0	52	52	2	49	51	Vendée	17	55	72	0	271	271
Moselle	1	47	48	2	163	165	Vienne	6	25	31	5	73	78
Nièvre	2	49	51	0	137	137	Haute Vienne	0	57	57	0	93	93
Nord	1	39	39	0	52	52	Vosges	2	39	41	0	81	81
Oise	0	61	61	01	74	75	Yonne	1	37	38	0	155	155
Orne	0	56	56	0	75	75	Essonne	3	36	39	0	39	40
Pas de Calais	1	53	54	0	73	73	Hauts de Seine	0	22	22	0	30	30
Puy de Dôme	0	43	43	0	84	84	Seine St Denis	0	19	19	1	25	26
Pyrénées Atlantiques	0	59	59	1	121	122	Val de marne	0	18	19	0	27	27
							Val d'Oise	0	40	41	2	32	34

Afin d'estimer les améliorations entre 2010 et 2011, on a exclu les départements dont l'écart 2010/2011 est supérieur à 50% :



Cette nouvelle donne s'accompagne en parallèle de mouvements de ré-internalisation d'activités et d'embauches suite à des négociations nationales et locales.

Alors que la direction d'ERDF considérait jusqu'ici l'organisation en grandes Régions comme globalement satisfaisante, elle propose aujourd'hui un retour vers une maille départementale plus en phase avec les attentes des collectivités locales telles que rappelées dans le communiqué du 11/02/2009 de la FNCRR (réaction suite à la tempête Klaus) : « Optimiser l'organisation territoriale d'ERDF : la question de l'organisation territoriale d'ERDF doit être posée...ERDF...doit définir une maille territoriale qui garantisse le bon niveau de connaissance technique. La connaissance du terrain et de la cartographie doivent redevenir des priorités de management interne. »

Ce mouvement rejoint au passage la revendication portée par la CGT depuis plus de 15 ans, visible au travers de la défense de sites de travail de proximité ou dans les grands mouvements sociaux de 2009.

Ces sites de proximité sont partie intégrante de la vie locale et du développement économique et social des communes, tant par la qualité induite du service public que par la participation des salariés à la vie locale (école, commerces, tissu associatif, etc.)



UNE TRAJECTOIRE MAINTENUE À GRDF AU DÉTRIMENT DE L'INTERÊT GÉNÉRAL



A

SPÉCIFICITÉS DE LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

Produit pétrolier, le gaz naturel est depuis toujours en concurrence. La France n'a pas le contrôle de cette ressource : son acquisition se fait par voie de contrats, pour l'essentiel de long terme, auprès de pays tiers... Et la plupart de ces pays sont dans des zones instables sur le plan politique. Le transport du gaz par voie terrestre n'est pas exempt de ces considérations.

Le réseau s'est développé non pas selon une logique similaire à l'électricité (l'électricité pour tous et partout) mais dès l'origine selon des critères de rentabilité. Axée sur la notion de rentabilité pour son développement et son exploitation, la distribution du gaz est logiquement plus profitable que la distribution d'électricité.

Par le fait, la distribution du Gaz naturel est inégalement répartie sur le territoire. Cela implique une structure moins lourde qu'ERDF, ce qui se traduit par un nombre de salariés moindre.

Pour autant, des potentialités de développement existent sur des zones en fort développement, centres urbains et zones littorales pour l'essentiel.

De part sa nature, le Gaz conditionne évidemment des impératifs de sûreté et sécurité forts, et nécessite une vigilance et une organisation agréée pour gérer les urgences en proximité.

Ainsi, le volume des travaux tiers à proximité des ouvrages gaz de GRDF dépend de l'activité dans les travaux publics et la construction... Et le tableau ci-après montre que le nombre de dommages est de l'ordre de 10% de ce volume :

	2008	2009	2010
Nombre de DICT reçues	471102	475830	502916
Nombre de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés	4665	4326	4408

Cet état de fait a conduit les Pouvoirs Publics à définir un plan anti-endommagements d'un niveau de 212 millions d'euros sur la période 2010/2013. Les moyens consacrés à ce plan semblent pourtant limités par rapport aux besoins : ses effets seront à analyser dans les années à venir.

Et ce d'autant plus que ce gréement doit aussi prendre en compte les moyens suffisants pour réaliser les investissements nécessaires pour sécuriser son réseau.

Il n'est pas certain que la structure GRDF soit seule en capacité d'assumer ce maillage territorial de proximité... Ou que le groupe GDF-Suez en ait la volonté pour maintenir son niveau de rentabilité en l'état : la hausse de ses coûts de structure nuirait à l'intérêt pour GDF-Suez de garder cette activité, surtout avec des contraintes de service public imposées supplémentaires.

En tout état de cause GRDF bénéficie de l'implantation territoriale d'ERDF, essentiellement en milieu rural, au travers du service commun imposé par la loi.

Pour autant, vu les impératifs d'ordre public de l'activité gazière, cet état de fait se justifie, et seules les conditions de ce dernier nous paraissent susceptibles de discussion.



EVOLUTION RÉCENTE :

GRDF maintient sa trajectoire prise lors de la libéralisation du secteur.

Le niveau global des investissements est très légèrement orienté à la hausse mais l'objectif de 765,8 millions d'euros en 2013 reste encore inférieur au plus haut constaté en 2005 de 800 millions.

Sa présence sur une part significative du territoire et le maintien de son monopole de distribution du gaz naturel sur son territoire historique de 1946 lui impose des obligations de service public.

Les investissements de GRDF sont à 70% réalisés en concessions.

Dans le domaine de la sécurité, ils correspondent en majorité aux déplacements d'ouvrages à la demande de tiers (dont les collectivités locales et les gestionnaires de réseaux de transport) et aux obligations réglementaires.

GRDF reste le principal acteur du développement du réseau de gaz naturel : depuis 2003, elle a répondu à 550 des appels d'offres des communes sur un total de 1100, avec un taux de succès de 95%.

Pour autant, la construction de nouvelles concessions semble délaissée : seulement 15 millions d'investissements en 2011 sur un total de 683,5 millions d'euros... Soit 2,19% !

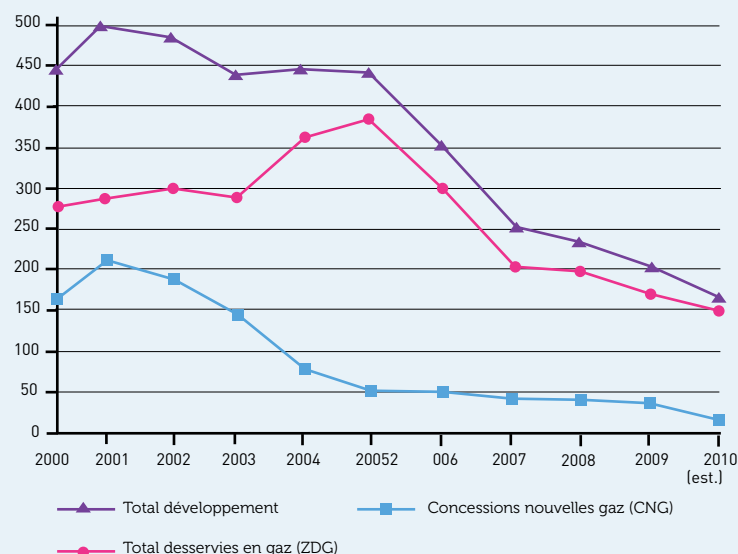
Sans mesure incitative sur le modèle du plan de desserte gazière de 2000/2003, il est illusoire d'attendre de GRDF une autre orientation.

Par ailleurs, les modestes objectifs de développement sont dévolus à la densification du réseau existant : 169 millions en 2011.

Cette stratégie est dans le prolongement du schéma d'extension du réseau associé au projet « un million de nouveaux clients chauffage » conduit entre 2004 et 2006.

Globalement, les investissements de développement représentent en 2011 seulement 26,9% du total des investissements de GRDF, soit moins d'un tiers.

Montant investi par GrDF dans le développement du réseau de gaz en France



Les enjeux de sécurité publique sont également majeurs comme le montre le tableau ci-après sur les accidents ces trois dernières années :

	2008	2009	2010
Accidents avec victime tiers	9	10	4
Incidents grave (explosion ou incendie grave) sans victime	70	82	65

42% des investissements de GRDF sont d'ailleurs liés à la sécurité (288,6 millions en 2011).

On peut s'interroger sur le niveau de ces investissements au regard de la politique de GRDF et de ses choix organisationnels.

En effet, les impératifs de sécurité nécessitent selon nous une ambition plus forte :

- Retour à des mailles d'exploitation de proximité, permettant la réalisation de 95% des interventions dans les 30 minutes.

- Politique de maintenance et de surveillance de travaux tiers renforcée.

- Programme de remplacements ou de protections accrues sur les canalisations vétustes et/ou anciennes.

Les enjeux d'avenir liés à l'utilisation du Gaz Naturel sont également importants et des projets sont en phase d'étude ou de mise en œuvre qui intéressent les collectivités locales.

On peut citer par exemple l'utilisation du Gaz dans le cadre de la mobilité (exemple des transports urbains) et dans la valorisation des déchets ou de la filière bois (valorisation de l'utilisation des réseaux gaz).

Par ailleurs, le raccordement des producteurs de bio méthane au réseau de distribution, prévue dans la directive européenne ENR et au niveau national dans les lois Grenelle, s'intensifie : 160 projets sont à l'étude et le plan d'investissement de GRDF table sur une montée en puissance rapide (5 projets en 2012...environ 30 en 2013).

Enfin, les « frontières » entre les réseaux publics (électricité, gaz mais aussi télécom et eau) vont de toute évidence s'estomper. Leur imbrication dans le cadre de projets de fourniture globaux et/ou complémentaires pourrait devenir à terme la norme.

Malgré ces éléments, le choix politique reste de laisser la question de la distribution du Gaz à la main du Marché malgré sa « non réponse » aux besoins de la collectivité nationale.

La non reconduite du plan de desserte gazière, l'absence d'objectifs ambitieux de développement, le manque d'exigence au travers de la mise en œuvre du contrat de service public sont manifestement dommageables.

Ils privent une partie des territoires d'offre énergétique alternative ou complémentaire.

On peut s'interroger sur les motivations de l'absence de remise en cause de la stratégie de GRDF au vu de ses conséquences et des enjeux, tant par les Pouvoirs Publics que par les Collectivités Locales.

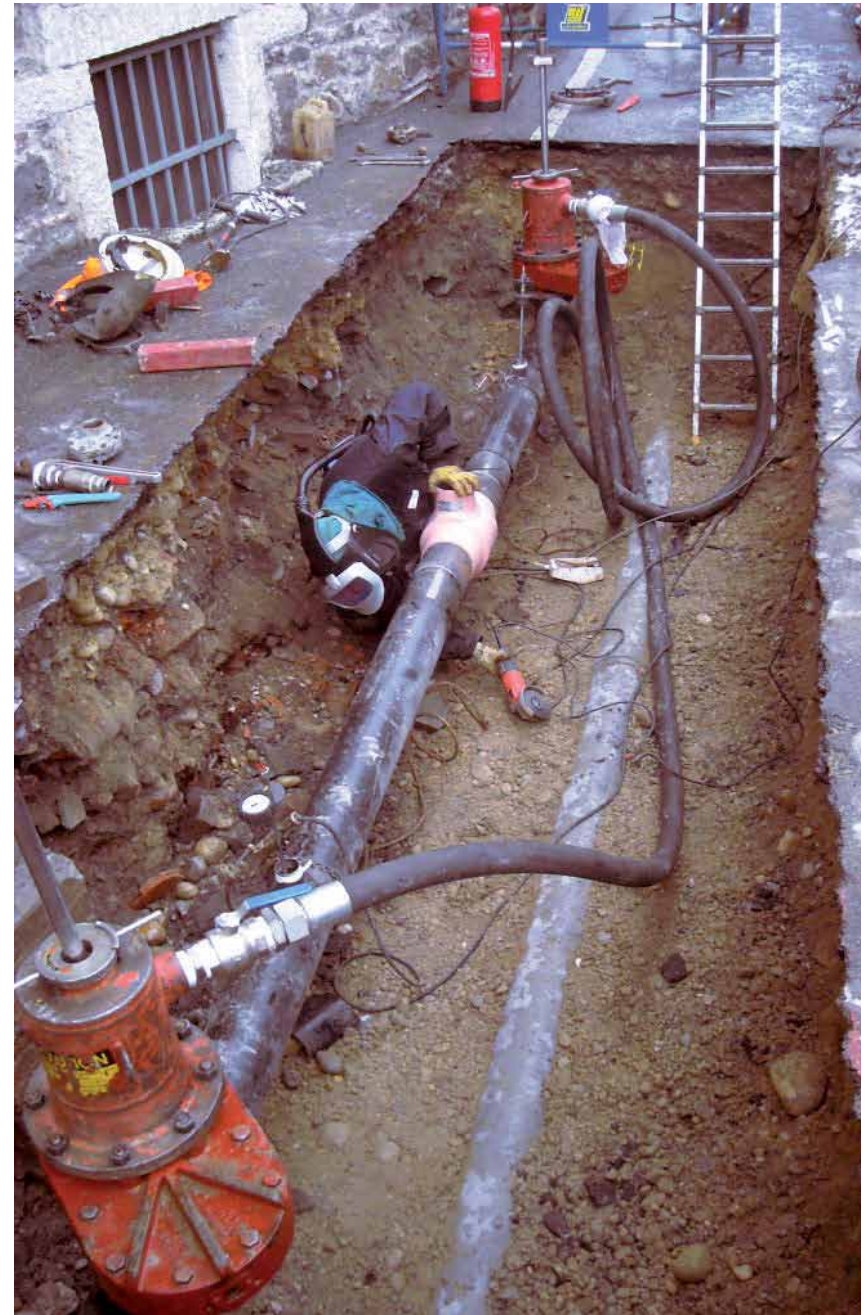
Le marché s'oriente lui en priorité vers la construction de moyens de production électrique de pointe à la forte rentabilité au regard des investissements consentis, alors que GRDF convient lui-même que « Le Gaz Naturel est plus pertinent en utilisation décentralisée que son utilisation dans la production électrique! »

Pour la CGT, les complémentarités Gaz/Électricité sont la garantie d'un meilleur fonctionnement du système énergétique.

Par exemple, certaines régions connaissent des tensions sur la fourniture d'électricité, en particulier la Bretagne et PACA. Ces régions littorales connaissent une forte hausse de leur population. La recherche de complémentarités Gaz/électricité pourrait donc être une voie de résolution des difficultés de ces territoires.

Cette logique doit devenir un axe fort de réflexion pour les régions attractives et/ou connaissant une hausse de leur population.

Le Service Commun institué par la loi doit quant à lui être conforté pour remplir ces objectifs.





PLANIFIER POUR ÊTRE EFFICACE : UNE VISION GLOBALE ET DE LONG TERME

A

DES BESOINS INÉGALEMENT RÉPARTIS : DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX ET FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT EN FRANCE

Les déséquilibres entre les territoires sont une réalité, de même que leur tendance à s'accroître.

Le modèle particulier du développement Gaz implique sa présence partielle et sélective sur le territoire.

Cela entraîne de fait un déséquilibre en faveur des régions industrielles et densément peuplées (possibilité de choix accrue entre énergies).

Pour autant, là où le monopole de la distribution du Gaz existe, il assure une péréquation tarifaire pour les usagers.

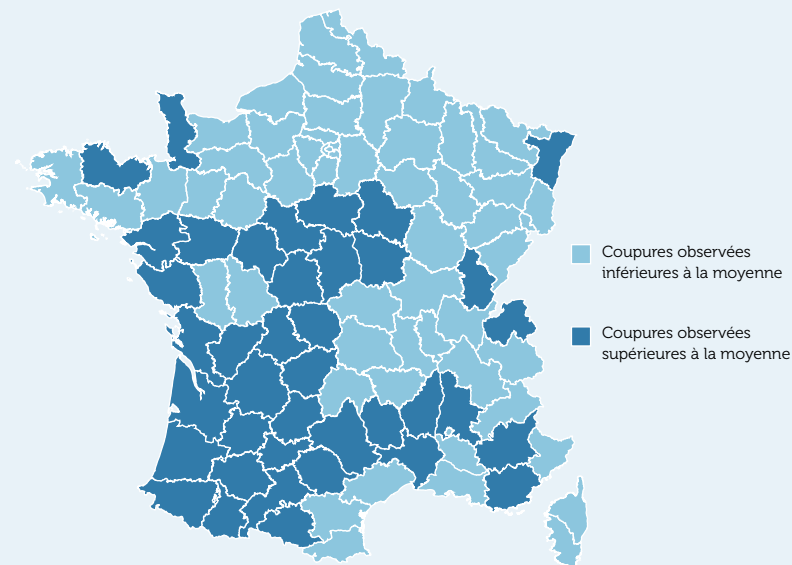
Dans le domaine électrique, la marque de ces déséquilibres peut se visualiser par les différences de durée de coupure selon les territoires :

47

Durée moyenne de la coupure sur 6 années

Durée de la coupure moyenne observée: 98 minutes.

Critère B observé au niveau national/ Événements exceptionnels inclus entre 2005 et 2010



Les déséquilibres mis en évidence par cette illustration doivent être explicités et pondérés.

Les zones les plus touchées par les coupures électriques ont été les plus impactées par des événements climatiques.

Chaque zone mérite une analyse fine, prenant en compte tous les facteurs : économiques, géographiques, sociologiques, etc.

Dans un essai de caractérisation globale du territoire métropolitain, on peut mettre en évidence plusieurs zones :

- L'arc Nord Européen. C'est l'ancien axe de développement de l'Europe industrielle, du sud de l'Angleterre jusqu'à Milan en passant par la Ruhr. En France, du Nord à la vallée du Rhône en passant par l'Est. Fortement peuplées, ces régions sont en phase de reconversion industrielle.
- Les zones littorales, en plein développement lié au tourisme et résidences secondaires.
- Les centres urbains, pôles régionaux d'attractivité pour les populations et les richesses.
- Les zones rurales, avec une faible densité de population et un niveau de richesse inférieur à la moyenne, même si on note ces dernières années un mouvement de hausse de la population.

Ce découpage reste évidemment schématique, les réalités s'interpénétrant et étant beaucoup plus complexes, d'où la nécessité d'une analyse fine de chaque territoire.

Quoiqu'il en soit, cette question des équilibres territoriaux dépend des choix politiques en terme économiques et d'aménagement du territoire.

Ceci est évident pour la présence ou non du Gaz Naturel dont le développement ne peut reposer sur la seule bonne volonté des acteurs privés.

Face à cette « mosaïque » de territoires, ERDF reste présente partout. Cette affirmation est également vraie pour GRDF si on prend pour référence une maille géographique du type Département et si on considère que GRDF co-emploie les 43000 agents du Service Commun à ERDF et GRDF.



Par ailleurs, la quasi-totalité des investissements d'ERDF et GRDF sont réalisés en régions :

- Pour ERDF, cette part est de 95% en 2010 (2,429 milliards d'euros).
- Pour GRDF, cette part est de 70% en 2011 (472,6 millions d'euros).

Enfin, le prix payé par le client final pour l'électricité comme pour le Gaz est identique quelque soit son lieu de résidence.

Cette péréquation tarifaire est un outil majeur de cohésion sociale et territoriale.

La CGT défend ces principes de présence d'ERDF et GRDF sur l'ensemble du territoire et de la péréquation tarifaire tant pour l'électricité que pour le gaz naturel.

50

B DES CHOIX À RÉALISER SELON DES CRITÈRES QUI DÉPASSENT LE SEUL INTÉRÊT FINANCIER

Un service public de l'électricité doit assumer une absence de rentabilité sur certains territoires : l'essentiel est d'assurer un équilibre financier de long terme sur l'ensemble du pays.

ERDF doit jouer à plein son rôle dans le maintien des équilibres territoriaux, économiques et sociaux.

Cette logique de solidarité doit être maintenue aussi bien sur le territoire métropolitain que dans les DOM-TOM.

La situation « d'isolats » des territoires d'outre-mer a justifié leur maintien en tant qu'entreprise intégrée au sein d'une direction d'EDF, SEI. Néanmoins, les moyens de production sont soumis aux règles de la concurrence.

En raison des spécificités des territoires d'outre-mer, isolats pour la plupart insulaire, le maintien d'un service public intégrant production, transport et distribution doit être la norme.

Le Gaz a dans ce contexte particulier un rôle essentiel à jouer dans l'offre énergétique, que ce soit dans la production d'électricité ou dans sa distribution aux clients finaux.



51

LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, SUR LE PLAN SOCIAL

Le coût de l'électricité et du gaz et la qualité de service sont des éléments importants de la compétitivité des entreprises, donc de l'emploi.

L'énergie est une dépense contrainte qui a un impact social.

Les difficultés financières d'un nombre croissant de ménages ont pour corollaire le développement de la précarité énergétique.

Des mécanismes de solidarité jouant sur les factures de ces clients sont imposés aux entreprises (tarif social).

D'autres types de financement (action sociale des collectivités locales ou de type solidaire/associatif) interviennent pour pallier aux difficultés des ménages.

Ces dispositifs de solidarité sont in fine supportés par la collectivité et ne suffisent pas à traiter l'ensemble des dossiers de matière pérenne.

La question de l'accès pour tous à l'énergie, en tant que droit fondamental à un produit de première nécessité, est cruciale.

À ce titre, le niveau de prix doit être analysé en fonction du niveau d'acceptation sociale.

Les prix sont fixés au plan national sur la base de coûts globaux alors que les coûts de distribution sont beaucoup plus importants dans les régions à faible densité de population, majoritaires en nombre et structurellement déficitaires.

Les secteurs ruraux bénéficient en outre d'une part majeure des investissements totaux, déconnectée de leur rentabilité propre.

Les moyens à mobiliser pour exploiter les réseaux sont multiples et importants : financier, humains, techniques.

Les choix techniques et matériels doivent être cohérents et standardisés.

La logique d'exploitation des réseaux dépasse celle des concessions : les réseaux présentent un caractère interconnecté et leur exploitation se fait à un niveau supra-concessif.





LA ROBUSTESSE : FACTEUR ESSENTIEL D'UN FONCTIONNEMENT OPTIMUM

A

DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EN HAUSSE, EN NOMBRE ET INTENSITÉ

Le territoire français est régulièrement concerné par des tempêtes et des inondations.

Ces phénomènes ne sont pas maîtrisables et les épisodes de vents forts présentent une forte variabilité interannuelle (7 en 1968...26 en 1962), de même que les fortes tempêtes (0 en 1989, 1993, 1998...5 en 1965, 2 en 1999).

Depuis 30 ans, le pays a subi de multiples épisodes :

1982 dans le sud-ouest, 1984 en Aquitaine, juin 1987 en Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, octobre 1987 en Bretagne et Normandie, 1989 sur la côte atlantique, 1990 dans l'Ouest, 2000 dans le sud-est, 1999, 2004 sur l'Ouest, le Nord et la région parisienne, 2007 et 2008 dans le nord-ouest, 2009, 2011.

24/01/2009 tempête Klaus touchant le grand sud-ouest, 09 et 10/02 tempêtes touchant 900 000 foyers, tempête Joachim de décembre 2011.

Les inondations sont le premier risque naturel en France : sur 20 ans, on compte 54 672 événements sur 24 269 communes.

C'est 5 à 7% du territoire français qui est susceptible d'être inondé, soit environ 10 % de la population...Et 22 000 Km² sont particulièrement concernés, soit 7600 communes regroupant 2 000 000 riverains.

Les experts s'accordent aujourd'hui pour dire que le réchauffement climatique aura pour conséquence une augmentation de ces phénomènes en nombre et en intensité.

L'impact financier de ces phénomènes est lourd. Ainsi le coût pour la collectivité des conséquences de l'effondrement du système électrique suite à la tempête de 1999 est évalué à plus de 6 milliards d'euros.

Or, un événement du même type aurait une chance sur quatre de se reproduire dans les 15 à 30 ans.

D'AUTRES RISQUES NON NÉGLIGEABLES...

Citons aussi le risque de séismes, réel même si sa périodicité est moindre.

La France est considérée comme ayant une sismicité modérée.

Les Alpes, la Provence, les Pyrénées et l'Alsace sont les régions où le risque est le plus fort. Il n'est pas négligeable sur le massif armoricain, le massif central et les Vosges.

L'épisode récent le plus marquant est celui de Lambesc en juin 1909 avec une magnitude de 6 sur l'échelle de Richter et des dégâts conséquents.

Les îles de Guadeloupe et de Martinique, situées à la frontière de deux plaques tectoniques, sont les territoires français où la sismicité est la plus élevée.



Ou encore le risque de chute d'arbres et/ou de branches sur les réseaux en campagne peut être cité (exemple de la Savoie en janvier 2012), de même les épisodes de fortes chutes et de neiges collantes, de gel.

Enfin, les incidents d'origine humaine, en particulier lors des travaux d'aménagements (ruptures de câbles, dégradation d'installations, etc.), sont également significatifs. Moins sensible aux incidents climatiques, le Gaz est particulièrement concerné par cette question de « l'agression » du réseau par des tiers.

C ...NÉCESSITENT UNE MOBILISATION RAPIDE DE MOYENS IMPORTANTS ET L'OBLIGATION D'UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ROBUSTE

La Service Commun à ERDF et GRDF permet la mobilisation des 46000 agents co-employés par les deux distributeurs en cas d'événements exceptionnels.

Pour illustrer cette capacité de mobilisation, rappelons qu'en 2009, la tempête Klaus touchait 21 départements et privait d'électricité 1,7 millions de foyers. 75 % étaient rétablis en 48 heures, plus de 90% dans les cinq jours, soit un progrès notable par rapport aux conditions de résolution de la crise en 1999.

Ce progrès et le travail des agents d'ERDF et GRDF, mobilisés sur 25 000 chantiers ont été facilités par les meilleures prévisions de météo France. Un autre élément essentiel a été l'efficacité dans la mobilisation des pouvoirs publics, traduit au travers du « plan aléas climatiques » de 2006, axe du Contrat de Service Public 2005/2007.

La mise en place d'un dispositif de mobilisation en cas d'urgence par EDF (FIRE) a eu également un rôle crucial.

Au total ce sont 6600 personnes qui seront mobilisée (dont 3900 salariés



d'ERDF) mais aussi 2275 groupe électrogènes, 8000 tonnes de matériel, 12 hélicoptères, 3 airbus...

Au niveau financier, l'impact « tempête » aura été au final de 160 millions d'euros pour ERDF en 2009...Ce qui n'empêchera pas le maintien d'un programme renforcé d'investissement (2,4 milliards d'euros en 2009).

On notera enfin la mise en place d'un contrat d'assurance « tempête » mis en place suite à ces événements (pris en charge par le TURPE).

On voit bien là que seul un opérateur unique, de part sa taille critique, peut permettre une mobilisation de moyens de cette importance sous un pilotage unique, cohérent, en lien et coopération avec les pouvoirs publics.

60

D

UNE MUTUALISATION DES MOYENS AU PLAN NATIONAL SOURCE D'ÉCONOMIE

Les fonctions « supports/ administratives » (RH, comptabilités, SI) : ces fonctions nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise gagnent à être mutualisées au plan national, tant pour des raisons de rationalité financière que pour garantir des politiques cohérentes.

Les achats : La taille d'ERDF et de GRDF leur permettent l'accès à des marchés nationaux et internationaux, ainsi qu'une capacité de négociation inaccessibles à des structures de petite taille.

Logistique : la taille d'ERDF et de GRDF permet de mettre en place une logistique organisée au plan national avec des relais en proximité en lien avec les exploitations électricité et gaz, permettant un stock suffisant en quantité et diversité de produit, disponible dans des temps réduits sur l'ensemble du territoire.

Recherche et développement : l'intégration aux groupes EDF et GDF-Suez permet de bénéficier d'un domaine d'expertise et de recherche reconnu, ainsi que de synergies

par le biais de partenariats publics/ privés.

Un certain nombre de projets de recherche et développement gagneraient à être menés en coopération entre GDF-SUEZ et EDF.

E

LA CONDITION DU MAILLAGE TERRITORIAL

On constate les avantages réciproques procurés par le Service Commun d'ERDF et GRDF à la collectivité, et à ces deux distributeurs :

- Pour assurer dans des conditions optimum l'exploitation des réseaux de distribution que ce soit en situation « normale » de fonctionnement ou en apportant une réponse rapide lors de dysfonctionnements classiques (dépannages des clients finaux)
- Moyens supplémentaires en cas d'incidents climatiques et/ou situations d'urgences
- Possibilité d'un maillage territorial plus fort pour GRDF
- Economie d'échelle dans les activités de base par la mixité des activités.

Ces bénéfices justifient l'adossement des activités électriques et gazières.

Ils militent pour le maintien d'un service commun gaz/électricité avec des activités mixtes.

Cette orientation conduit à interroger l'organisation des distributeurs en proximité.

En effet, la territorialité ne saurait se limiter à la présence d'interlocuteurs privilégiés pour les collectivités locales.

La connaissance « physique » du territoire et des ouvrages est une condition indépassable d'une exploitation de qualité.

La proximité permet de maintenir cette expertise et de gagner en efficacité.

Une étude a montré que la mutualisation des activités Gaz sur les régions Nord, Aisne,

61

Somme et Pas-de-Calais avait généré 30 % d'heures non travaillée en raison des seuls déplacements supplémentaires induits.

C'est pourquoi, pour la CGT, le concept de la « base technique polyvalente » doit être généralisé pour conduire sur un territoire restreint les activités de base des distributeurs ERDF et GRDF.

La mission de ces BTP est d'assurer la continuité de la fourniture électrique, l'astreinte première intervention Gaz, les prestations à la clientèle, de participer à la maintenance des ouvrages.

Cette maille technique élémentaire permet :

« Par le foisonnement managérial et technique de gagner en productivité et efficacité ».

Elle met en avant l'acquisition par les salariés de compétences sur 2 voir 3 métiers au lieu de la spécialisation mono-métier favorisée jusqu'ici, car ;

« En terme de proximité, elle permet de réduire les déplacements en augmentant les possibilités de mobiliser la ressource la plus proche lorsque le délai d'intervention est prioritaire.

Pour l'externe, elle renforce la relation au local ».

(In projet ERDF-GRDF présenté pour la mise en place des BTP)

Cette organisation en proximité sur les territoires implique la mixité des activités techniques de base.

LES LIMITES DES PRESTATAIRES

Le recours à la sous-traitance pose un certain nombre de problèmes bien identifiés :

Le risque de perte de la maîtrise industrielle, des savoirs.

Un accroissement de la dépendance de l'entreprise, parfois à des structures en quasi monopole sur certains territoires ou fragiles.

Les défauts de qualité, entraînant des surcoûts.

Ces entreprises connaissent les mêmes problèmes qu'ERDF et GRDF pour faire face au renouvellement des compétences, sans souvent posséder la surface suffisante pour agir seules dans ce domaine.

GRDF reconnaît d'ailleurs explicitement que la non atteinte de ses objectifs de sécurisation des immeubles présentant des conduites en plomb sensibles au risque incendie est due à :

« ...la difficulté de mobiliser un panel de fournisseurs adapté à cet enjeu ».

Ces sociétés obéissent aux règles du marché : leur logique n'est pas celle d'un service public.

Le recours à la sous-traitance doit être limité, sur des domaines d'activité bien identifiés, et après concertation avec les acteurs.

Et ce d'autant que l'argument économique n'est pas toujours une réalité.

Enfin, les conditions sociales pour les salariés concernés interpellent dans le cadre d'une sous-traitance souvent « au moins disant » ou d'entreprises non-pérennes.

La question du statut de ces personnels est un élément fondamental dans le maintien d'un niveau de professionnalisme adapté.

En conclusion, les limites des prestataires imposent de posséder en propres des moyens humains suffisants, bien dimensionnés, revus à la hausse.



DES EXIGENCES ACCRUES

Rester une référence en terme de qualité et de service rendu passe par une définition précise des obligations des distributeurs :

Les critères de qualité sont à définir par la négociation entre l'ensemble des acteurs.

L'efficience du système doit être appréciée de manière globale : cette exigence vise à établir le contrôle de la qualité sur l'ensemble de la chaîne d'investissements, et non sur les seuls distributeurs.

Par exemple, la part des investissements réalisés sur les réseaux électriques par les concédants est très importante : à hauteur d'un milliard sur un total de 2,8 milliards.

Les critères qui sous-tendent ces investissements sont donc à préciser et harmoniser selon des objectifs définis en commun.

Les contrats de Service Public sont à renégocier.

Une nouvelle « garantie des services » négociée entre les entreprises, l'état et les représentants des concessions doit voir le jour.

Enfin, les garanties sociales doivent être au cœur du fonctionnement du système : niveau des emplois, qualifications et technicité.

L'exemple de RTE

Née de la loi du 10/02/2000, RTE se voit confiée une mission de service public avec quatre objectifs principaux :

Assurer l'accès au réseau non discriminatoire, garantir la sûreté du système électrique et la qualité de fourniture, faciliter l'accès au réseau, et prendre en compte des dispositions d'aménagement du territoire et environnementales (intégration des ouvrages).

RTE fait alors partie de l'ensemble intégré EDF, mais devient indépendante sur le plan comptable, financier et managérial, tout en entretenant des



RENFORCER LE POUVOIR DE DÉCISION DES DISTRIBUTEURS

relations étroites avec l'Etat.

Le 31/08/2005 est créée RTE-EDF Transport, filiale à 100% d'EDF.

L'indépendance de gestion est confortée, le Conseil de Surveillance exerçant le contrôle de la société, «...seul compétent pour la mise en œuvre des opérations qui concourent directement à l'exploitation, à l'entretien et au développement du réseau public de transport ».

Au moment de la séparation juridique, l'Etat s'était désisté de 2 postes d'administrateurs au profit d'EDF afin que RTE soit consolidé par intégration globale dans les comptes d'EDF.

Suite à la dotation de 50% du capital de RTE aux actifs dédiés (déconstruction des centrales nucléaires) en 2010, l'Etat a demandé à récupérer ses



deux administrateurs.

La conséquence de cette modification de la composition du Conseil de surveillance a entraîné la mise en équivalence du RTE, sortant ainsi la dette et la contribution à l'EBITDA de RTE.

Si cette évolution va dans le sens du renforcement de l'autonomie de RTE, il est à noter que le prélèvement des dividendes est maintenu.

68

A

LE STATUT DU SERVICE COMMUN : DES CONTOURS À PRÉCISER, UNE MODIFICATION DE SA FORME JURIDIQUE À INTERROGER

ERDF et GRDF ont été créés juridiquement en 2008. Leurs activités étaient jusqu'à cette date englobées dans celles d'EDF et de GDF-Suez.

Cette filialisation n'a pas fait obstacle en soi à la réalisation des missions des distributeurs.

Les défaillances et les critiques émises en particulier par les collectivités locales relèvent de l'échec du modèle de marché et de la mise en concurrence ainsi que des conséquences des contradictions entre service public et objectifs du secteur privé.



69



Pour la distribution électrique, elle va même de pair aujourd'hui avec de réels progrès :

Par une meilleure définition de leur projet industriel et une reprise de l'investissement, mais aussi des projets pour une proximité accrue sur les territoires...Donc une amélioration du service et de la qualité déjà sensible.

Elles ont fait preuve de leur pertinence et robustesse lors des événements climatiques majeurs.

Le rôle essentiel joué à ces occasions par le Service Commun à ERDF et GRDF a définitivement qualifiée cette structure.

Pour autant, questionner leur statut est légitime au regard de la création d'un Service Commun institué par la Loi, mais aux contours flous.

Pour la CGT, le maintien de ce Service Commun se justifie :

- Cohérence industrielle et complémentarités gaz/électricité
- Missions de service public et de sûreté nécessitant un maillage territorial de proximité
- Emplois.

Il convient de trouver les formes nécessaires à sa pérennité en précisant :

- Ses activités
- Ses objectifs
- Son organisation territoriale

Et en lui donnant une forme juridique solide.

RENFORCER LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS ET DES SALARIÉS DANS LA GOUVERNANCE

Les intérêts des groupes EDF et GDF-Suez peuvent être en contradiction avec les besoins du service public et les missions dévolues à leurs filiales de distribution ERDF et GRDF

Une plus grande autonomie d'ERDF et GRDF permettrait de pallier au risque de divergence entre les intérêts des maison-mère et de leurs filiales.

Le maintien d'une intégration « technique » des activités au travers de ces Groupes présente d'indéniables avantages, tels qu'il ne semble pas pertinent de changer la donne.

La CGT revendique cette intégration à consolider dans la création d'un pôle public de l'énergie.

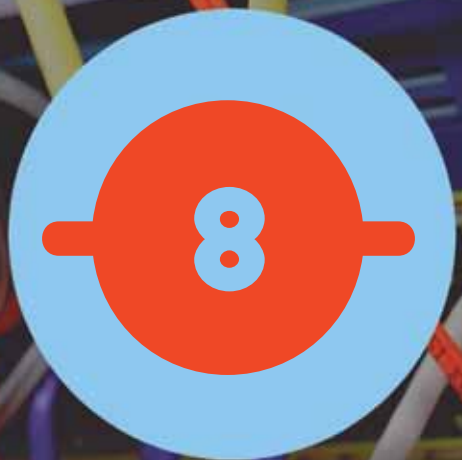
L'évolution du mode de gouvernance des distributeurs doit-être envisagé pour garantir une meilleure prise en compte de l'intérêt général.

La CGT propose d'assurer une présence renforcée des représentants des concessions et des salariés, et donc une meilleure prise en compte de leurs intérêts

La logique du « rapport de force » évoquée par la FNCCR dans son récent « livre blanc » est à récuser : la modernisation du monopole de la gestion des réseaux passe par des coopérations accrues dans un contexte clarifié.

Nous considérons cependant que les arbitrages finaux doivent continuer à relever de la responsabilité de l'Etat dans le sens où :« ...il revient à l'Etat de dire l'ordre de grandeur ainsi que la durée du programme qu'il souhaite voir réalisé »

(in G. PICKETTI, annales des Mines 34, à propos du rôle de l'Etat dans la définition des programmes d'investissements).



UNE NÉCESSAIRE LISIBILITÉ À LONG TERME

A

UN NIVEAU DE RÉMUNÉRATION AU NIVEAU DES BESOINS, STABLE SUR LE LONG TERME

« En raison de sa brièveté périodique (4 ans) le TURPE ne correspond guère à l'horizon de moyen ou long terme des décisions d'investissements relatives à des réseaux amortissables sur une quarantaine d'années » (in livre blanc de la FNCCR)

Pour rappel, 93,1% des recettes d'ERDF proviennent de l'acheminement dont le tarif est fixé par le TURPE.

Or, une forte croissance des investissements est programmée d'ici 2020, auto financée par le TURPE.

Les tarifs du Gaz obéissent à la même structuration avec un tarif dit « ATRD ». Pour GRDF, c'est l'évolution de ce tarif qui doit lui permettre de faire face au développement de nouvelles technologies.

Les négociations du TURPE et ATRD 4 en vue d'une application au 01/08/2013 devront nécessairement prévoir une meilleure couverture des coûts.

Elles devront prendre en compte la complexification des activités des distributeurs (par exemple pour faire face aux nouvelles contraintes environnementales).

Nous revendiquons une fixation des tarifs sur une durée minimum de 10/15 ans : cette stabilité est une condition nécessaire d'une vision et d'engagements de long terme.

Cette durée n'est pas contradictoire avec la mise en place de mécanismes de révision/ajustement.

Les distributeurs sont impactés par un certain nombre de nouvelles technologies : Linky, AMR, smards grids, véhicules électriques, systèmes d'information, etc. La mise en œuvre de ces projets aura un impact financier et social.

Un coût global de 4,3 milliards d'euros est envisagé pour la mise en œuvre des compteurs communicants « Linky ». En 2010, ERDF a engagé 30 millions d'euros pour l'achat et la pose de 214 000 compteurs Linky.

Un projet « AMR » de même type est développé par GRDF. Son déploiement à partir de 2013 doit concerner 11 millions de clients pour un engagement global d'environ 1 milliard d'euros. La phase d'expérimentation est estimée à près de 180 millions d'euros.

La question de la prise en charge du financement de ces projets se pose.

L'avance de trésorerie sera dans tous les cas réalisée par ERDF et GRDF : utilisation de ses capacités propres, recours à l'emprunt ou augmentation de capital.

On ne peut admettre que ces programmes d'investissements se fassent au détriment des investissements programmés sur les réseaux. Ces charges supplémentaires doivent donc être incluses dans la réflexion sur la rémunération des distributeurs. Une évaluation du rapport coût-résultats doit déterminer le rythme de développement de ces programmes, sans perdre de vue la notion d'utilité pour les clients finaux.

Par exemple, la projection par GRDF de l'impact de la mise en place de son compteur communicant donne un bénéfice tangible pour les clients via une baisse modérée de 0,6% du tarif....Mais à un horizon 2025 bien lointain et incertain.

Les questions relatives à la propriété de ces compteurs et à l'utilisation des données commerciales est également centrale.

De même, l'adaptation des effectifs aux nouvelles conditions d'exploitation doit être anticipée, et la montée en compétences des salariés assurée et reconnue.



On ne peut enfin accepter que les salariés supportent l'essentiel de ces nouveaux investissements via l'imposition par l'entreprise d'efforts de productivité encore accrus.

Or, ERDF et GRDF annoncent la poursuite de leurs démarches de réduction des coûts pour contenir leurs charges d'exploitation : elles font du contrôle de leur masse salariale un élément majeur de leur gestion, au détriment des revendications des salariés.

C

UNE NÉCESSITÉ POUR ENVISAGER LE RECOURS À L'EMPRUNT

76

Ce sont le niveau de rémunération et les garanties apportées sur la pérennité du système des concessions associée à la non remise en cause du statut d'opérateur unique d'ERDF qui vont conditionner la possibilité d'envisager le recours à l'emprunt pour réaliser certains investissements lourds... Voir pour envisager un plan d'urgence de remise à niveau.

L'amélioration de la cohérence en matière d'investissements est également une priorité.

En effet, ERDF porte la responsabilité de la qualité de la fourniture globale alors que la part des investissements des collectivités concédantes représente près d'1/3 du total des investissements. (Environ 1 milliard de remises d'ouvrage concédant en 2010). Ces investissements de collectivités se répercutent in fine dans les tarifs.

Or, le choix des collectivités de privilégier l'enfouissement des réseaux BT et des considérations « esthétiques » se fait au détriment des réseaux HTA pourtant essentiels en matière de qualité d'alimentation.

Les conférences départementales instituées par la Loi NOME doivent permettre d'améliorer la pertinence des investissements et la mise en place d'un contrôle de la qualité globale, incluant l'efficacité des fonds dépensés par les concédants sur les réseaux.

Côté Gaz, la question d'un recours à l'emprunt ne se pose pas pour les dirigeants de l'entreprise : GRDF envisage le financement de ses investissements uniquement au travers d'une hausse du tarif. Elle considère que « le risque financier est limité sous réserve d'une couverture des coûts par le tarif ».

L'impact ne sera pas négligeable pour les clients : +0,6% par an souhaités dans ATRD4, puis +1,7% à l'horizon 2017 et +0,9 sur la période 2021-2024.

Pourtant, les collectivités locales ne semblent pas exercer les mêmes pressions que sur ERDF pour améliorer la qualité de la desserte Gaz : cette absence d'exigence des collectivités locales interroge au vu des impératifs de sécurité et de l'intérêt que représenterait un programme de développement de nouvelles concessions gaz.

77



UNE ÉVIDENCE SOCIALE POUR ASSURER UNE GESTION DE L'EMPLOI ET COMPÉTENCES

La réalisation du plan d'investissement à moyen terme d'ERDF et de GRDF dépendra notamment du gréement de ses effectifs, au vu des capacités limitées des prestataires. La question du dimensionnement en emplois et du renouvellement des compétences est centrale pour l'avenir de la distribution.

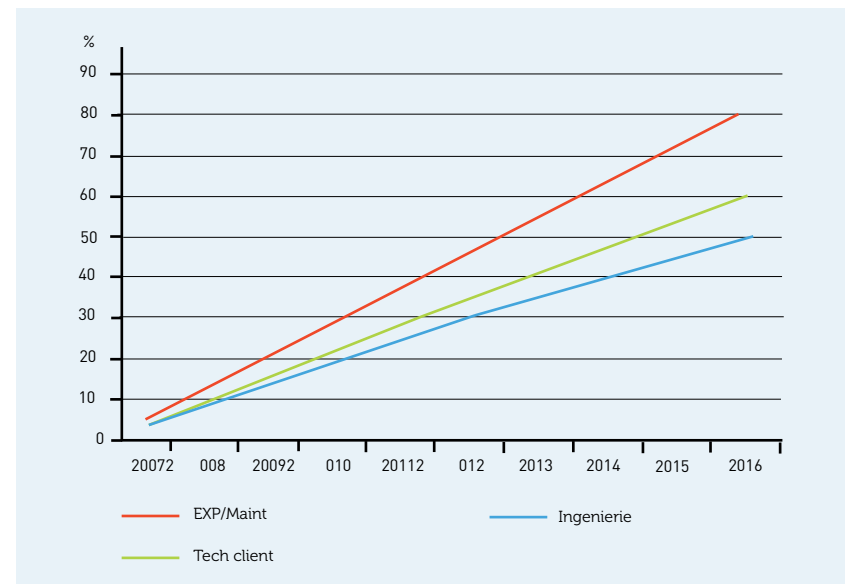
En 2008, 18946 salariés d'ERDF avaient plus de 46 ans pour un effectif total de 36 497, soit plus de la moitié des effectifs concernés par un départ en retraite dans les +/- 10 ans.

Le volume des départs en retraite dans les 5 ans est estimé à 21% de l'effectif : la baisse une nouvelle fois des effectifs en 2010, de - 1,2% par rapport à 2009 pose un problème majeur, même si on peut noter la très légère augmentation des effectifs sur les métiers de l'accueil-dépannage, conduite-exploitation ou l'ingénierie.

La situation est comparable à GRDF voire pire vu la marche forcée vers l'externalisation des activités.

La mise en place d'un accord cadre GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) conformément à la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 doit permettre une meilleure recherche et anticipation entre les moyens humains et les besoins.

La recherche de gain de productivité (en partie aussi imposée par la CRE) est aussi une résultante d'un système non stabilisé dans sa forme juridique, son fonctionnement, ses objectifs et les conditions de son exercice.





UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

Les gestionnaires des réseaux de distribution bénéficient d'un régime d'exception dérogatoire au droit de la concurrence.

En pratique, la remise en cause du monopole légal d'ERDF et GRDF sur leur territoire historique de 1946 est interdite.

Ce régime dérogatoire est autorisé par le traité relatif au fonctionnement de l'union européenne (articles 51 et 52).

Cette exception se justifie par des considérations d'ordre et de sécurité publics.

La directive 2009/72/CE impose des obligations de service public aux distributeurs leur ouvrant droit aux dérogations aux règles de la concurrence.

Cette logique a été confirmée par la Cour de Justice européenne dans un arrêt du 19/05/1993 (arrêt « corbeau ») :

« ...les Etats membres peuvent conférer, à des entreprises qu'ils chargent de la gestion des services d'intérêt économique général, des droits exclusifs qui peuvent faire obstacle à l'application des règles du traité sur la concurrence.

De telles restrictions doivent toutefois être justifiées comme nécessaires à l'accomplissement de la mission particulière qui a été impartie aux titulaires des droits exclusifs »

Il n'existe actuellement aucune directive spécifique sur les concessions.

Un projet de directive existe sur les concessions de services (2004/18).

La possibilité que les concessions soient concernées par des modifications réglementaires semblerait s'éloigner, ce qui repousserait l'échéance d'une éventuelle ouverture à la concurrence des concessions.

Des incertitudes subsistent néanmoins et peuvent conduire à s'interroger sur la compatibilité avec le droit européen de l'attribution sans mise en concurrence d'une concession de distribution d'électricité ou de gaz.

Les articles 3 et 24 de la directive 2009/72/CE pourraient orienter la procédure de désignation des gestionnaires de réseaux vers une obligation de mise en concurrence (désignation pour une durée déterminée et octroi des droits d'une manière non discriminatoire et transparente).

Les concessions gaz sont les plus susceptibles d'être concernées par de nouvelles règles du jeu.

En matière gazière, la jurisprudence de la Cour de Justice européenne a reconnu l'opposabilité du droit de la concurrence dans le domaine de la distribution du gaz naturel. Un arrêt du Tribunal Administratif de Caen du 15/11/2005 a ainsi annulé un contrat conclu directement entre une commune non encore desservie en gaz et GDF.

Pour les nouveaux réseaux de desserte de gaz, la loi prévoit depuis 1998 l'application du droit commun des délégations de service public.

Dans le cas d'un renouvellement d'une concession gaz, l'obligation d'une procédure de sélection non discriminatoire pourrait-être opposée au maintien du monopole de GRDF.

Une telle procédure conduisant au réexamen de cette question n'est pas à exclure, tant pour le gaz que pour l'électricité, à l'occasion d'un renouvellement de concession.

L'objectif politique poursuivi par certains est bien d'ouvrir le secteur de la distribution à la concurrence : les entreprises EDF et GDF-Suez se préparent à cette éventualité.

L'organisation de la distribution de l'électricité et du gaz est un enjeu d'ordre public.

Une désorganisation du système actuel aurait de lourdes conséquences, y compris sur la sécurité des biens et des personnes.

Il entraînerait de fait la fin de l'égalité de traitement et de la péréquation tarifaire.

Le droit européen ne saurait servir de prétexte ou de paravent à des décisions politiques.





UNE CRITIQUE DE LA POSSIBILITÉ DE REPRISE DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A

LE GERME D'UNE FIN DE L'UNICITÉ DE TRAITEMENT ET DE LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE

« Certains territoires sont en effet structurellement déficitaires » :
80% des concessions sont structurellement déficitaires
20% seulement sont excédentaires, à savoir les zones urbaines.

« Une remise en cause de l'organisation de la distribution de l'électricité, avec l'ouverture à la concurrence ne doit pas être privilégiée. Elle se heurterait à la difficulté de concilier performance et solidarités territoriales lorsque certaines mailles sont structurellement déficitaires et d'autres hyper rentables.

La baisse des prix pour les 20% des concessions bénéficiaires pourrait être de l'ordre de 20% mais la hausse serait de l'ordre de 50% ou plus pour les 80% aujourd'hui structurellement déficitaires.

Des solutions sont concevables mais hautement complexes, sauf à renoncer à la solidarité territoriale et à accepter une desserte électrique à plusieurs vitesses » (in livre blanc de la FNCCR sur l'organisation de la distribution de l'électricité)

La fin du monopole de la distribution entrainerait la fin de l'unicité de traitement pour les clients finaux. Les mécanismes de solidarité seraient très difficiles à mettre en place et à accepter pour les territoires favorisés.

La résultante serait la fin de la péréquation tarifaire, avec des écarts de prix importants renforçant les fractures territoriales.

En conclusion, la non rentabilité de l'activité sur la majeure partie du territoire porte le risque de déséquilibres accrus et une incertitude sur d'éventuels mécanismes de compensation. La difficulté à réguler et à contrôler le système dans ce cadre est évidente.

Cette difficulté s'applique aussi à la tentation de développement de moyens de production « délocalisés » sans schéma technique global de développement, gage de cohérence et d'efficacité.

Ainsi, le recours à des moyens de production décentralisée intermittente (éolien et photovoltaïque) empêche de concevoir un retour au modèle de distribution antérieur à 1946.

Enfin, le risque de dévoiement du système consistant à utiliser la rente de la distribution des territoires favorisés pour équilibrer des budgets locaux dans un contexte économique compliqué est réel.



ES : un modèle à suivre ?

Electricité de Strasbourg est une filiale à 100 % d'EDF SA qui compte 1150 salariés. Elle est aujourd'hui le second distributeur en France après ERDF : l'analyse de sa situation est donc pertinente pour juger de la validité d'une organisation de la distribution alternative.

ES est soumise aux règles de séparation des activités de distribution et de production, ainsi que par les obligations de non discrimination. Elle exploite 14 000 km de réseaux pour une livraison sur 409 communes du Bas-Rhin (région de Strasbourg), et une durée moyenne de coupure par an de 9 mn 17 sec (dont 74% réalimentés en moins de 30 mn).

Ces bons chiffres associés à un investissement annuel de l'ordre de 20 millions d'euros pour le renforcement et la sécurisation du réseau (pour un total de 36M/ ans d'investissements) doivent être pondérés : en effet, le territoire concerné est essentiellement urbain (agglomération de Strasbourg), et sa part « rurale » avec une forte densité de population... Avec un niveau de richesse élevé, qui se traduit d'ailleurs par des partenariats étroits avec la Région et le Département du Bas-Rhin pour l'enfouissement des réseaux (100% MT et 82% BT).

La carte page 21 montre par ailleurs que le département du Haut-Rhin a connu une durée de coupures supérieure à la moyenne française ces 6 dernières années.

Il faut noter en outre que ES reste adossée à EDF. Cette appartenance au groupe EDF représente une sécurité vis-à-vis de la robustesse de la société, sa crédibilité financière, et sa résistance en cas d'évènements graves.

La transposition de ce modèle semble donc in fine problématique, et les conditions de la réussite liée tant aux spécificités du territoire (favorable dans le cas de Strasbourg) qu'à « l'assurance » offerte par l'appartenance à

un Groupe tel qu'EDF.

Pour rappel, les Entreprises Locales de Distribution, au nombre de 140 (dont 26 d'une taille réellement significative) représentent 5% de la distribution. Elles disposent d'un avantage concurrentiel lié au bénéfice des tarifs de cession par EDF : la comparaison avec ERDF s'en trouve donc faussée et la généralisation de ce modèle difficilement réalisable.

Il n'y a pas aujourd'hui de raison objective de modifier cet état de fait et nous préconisons le maintien du statut-quo actuel.



B

PERTE D'EFFICACITÉ ET RISQUE DE FAILLITE DU SYSTÈME

C'est ce que montrent les exemples de défauts de régies travaillant dans des conditions moins favorables ou qui ont du faire face à un événement climatique majeur. Citons l'exemple d'ESG et reprenons à notre compte les propos de G. PIKETTY (in annales des Mines 34) : « Un mot doit être dit, pour terminer, sur la situation particulière des distributeurs non nationalisés (DNN) face à ce type de risque. Exerçant leurs activités sur des périmètres très limités, ils sont exposés à subir des dommages proportionnellement beaucoup plus importants que ceux subis par EDF ou RTE, s'ils sont situés dans la zone d'impact de tels événements naturels. Lors des tempêtes de 1999, ESG (Electricité sud Gironde), Entreprise Non Nationalisée opérant en Gironde a ainsi connu une situation critique conduisant à une prise de contrôle par EDF. »

Que ce serait-il passé en l'absence d'un acteur capable de substituer à cette régie en difficulté... Ou si une multitude de régies avaient connu les mêmes difficultés ? On peut légitimement craindre un effondrement du système au-delà même d'une efficacité moindre.

C

COÛT DE LA REPRISE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le niveau de rentabilité d'ERDF reste bas, y compris pour une activité régulée où les risques sont limités, comparé par exemple à GRDF.

Certes, son bilan ne porte pas de dettes, mais des « dettes » existent vis-à-vis des concédants à hauteur de 8 milliards d'euros (11 provisionnés pour le renouvellement des réseaux).

Le niveau du tarif dans les années à venir conditionnera la possibilité pour ERDF à couvrir cette obligation.

Créer de nouveaux opérateurs locaux « inciterait les territoires les plus rentables à une forme d'ilotage économique, avec pour effet de remettre en cause la péréquation, induisant par ricochet un dramatique effondrement du rapport qualité-

prix dans les territoires les moins rentables » (in livre blanc FNCCR)

Le non renouvellement de la concession avec ERDF impliquerait que les créances et dettes réciproques des deux cocontractants soient soldées : il n'est donc « pas exclu que le solde financier au terme du contrat soit assez défavorable aux collectivités » (in livre blanc de la FNCCR)

D

INCERTITUDES SOCIALES

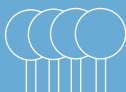
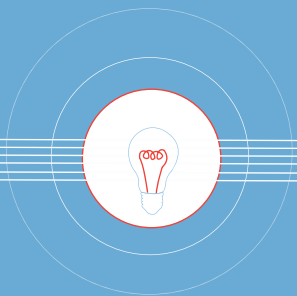
Les salariés de la distribution relèvent du statut des industries électriques et gazières, qu'ils soient ERDF, GRDF ou ENN. La reprise de ces salariés dans de nouvelles structures ferait peser un risque sur le maintien et la pérennité de ce statut. Déjà les nouveaux fournisseurs peuvent faire valoir une disposition dérogatoire à l'application du statut des IEG, à savoir l'existence d'une convention collective antérieure. Cette dérive porte en soi une iniquité entre les entreprises, et fragilise les droits des salariés, en particulier dans leur mobilité entre entreprise du secteur.

De la même manière, l'éclatement des structures ne favoriserait pas la fluidité des ressources humaines, géographique et fonctionnelle. Les possibilités de parcours et d'évolution professionnelles seraient plus restreintes.



RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

- Conforter le principe du service public de la distribution de l'Electricité et du Gaz et le système actuel des concessions.
- Réaffirmer la nécessité d'un Service Commun à ERDF et GRDF
Tout en précisant ses contours d'activités et son statut.
- Organiser la présence des distributeurs ERDF et GRDF à partir d'une maille technique élémentaire sur le modèle des Bases Techniques Polyvalentes.
- Maintenir les activités de distribution dans des ensembles intégrés avec le transport et la production, tout en assurant leur autonomie de gestion et de décision.
- Modifier la gouvernance de l'ensemble en associant plus étroitement autorités concessionnaires et salariés pour assurer un plus fort pouvoir de décision d'ERDF et GRDF.
- Renégocier les critères de qualité attendue.
- Maintenir le niveau des investissements actuel sur le long terme à ERDF.
- Relancer les investissements de développement et de sécurisation du réseau Gaz
- Envisager un plan d'urgence négocié avec un recours éventuel à un financement par l'emprunt.
- Assurer une lisibilité sur le long terme, avec des garanties sur le niveau de rémunération et le maintien du système des concessions, comme condition de stabilité du système.
- Réaffirmer la place centrale des salariés dans la réussite de l'ambition du distributeur.



263, rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
www.fnme-cgt.fr

